

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SIEMENS CANADA LIMITÉE ADDENDA AUX OFFRES NUMÉRIQUES ET D'ABONNEMENT

### 1. Services et modalités

1.1 Siemens Canada limitée (« Siemens ») fournira au Client des services numériques comprenant des services infonuagiques (y compris les services cloud Building X) ou d'autres offres d'abonnement telles que décrites dans la proposition (« Proposition ») à laquelle cet Addenda numérique est incorporé par référence (« l'Offre »). La Proposition peut inclure une ou plusieurs fiches de données produits et services, un cahier des charges (scope of work « SOW ») ou un autre résumé des spécifications des services infonuagiques. La fourniture de l'Offre est soumise à l'acceptation par le Client des conditions générales applicables dans leur dernière version. Les conditions générales de l'Offre comprennent, ainsi que la Proposition, les éléments suivants :

- Conditions spécifiques aux produits du bâtiment (Building Product Specific Terms)
- Contrat client universel (Universal Customer Agreement)
- Conditions relatives à la protection des données à caractère personnel (Data Privacy Terms)
- Politique d'utilisation acceptable (Acceptable Use Policy)

(collectivement, les « Conditions numériques et d'abonnement » ou les « Conditions relatives aux services infonuagiques »). Les conditions relatives aux services infonuagiques, dans leur version la plus récente, sont disponibles à l'adresse suivante en anglais : <https://www.siemens.com/si/cloud/terms>. Ces conditions sont destinées à être interprétées de manière harmonieuse. Les Conditions numériques et d'abonnement ne s'appliquent qu'à l'Offre ou aux Offres identifiées dans la Proposition. La Proposition, dans la mesure où elle se rapporte à l'Offre et aux Conditions numériques et d'abonnement, constitue l'accord juridique entre vous, individuellement ou au nom de votre société, de votre propriétaire unique ou d'une autre entité commerciale (« vous » ou « votre ») et Siemens et chacun de ses successeurs et ayants droit respectifs, régissant (i) votre accès et votre utilisation des Offres de Siemens, (ii) toute information contenue dans les composants de Siemens qui les fournissent et (iii) l'interface avec les composants hors ligne fournis par Siemens ou ses concédants de licence pour l'utilisation en relation avec ces derniers. Dans le cas où la Proposition précise que Siemens doit accéder, utiliser, gérer et/ou administrer certains services infonuagiques ou offres d'abonnement au nom du Client en se basant sur des données collectées, vous autorisez Siemens à réaliser ces services conformément à la Proposition. Tous les termes en majuscules non définis dans le présent Addenda ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions relatives aux services infonuagiques (Cloud Terms). En acceptant la Proposition relative à l'Offre ou, plus tard, en payant les frais, un contrat individuel est conclu entre Siemens et le Client (« Contrat individuel »). Ce contrat est régi par les dispositions applicables de la Proposition et du présent Addenda, qui comprend les Conditions numériques et d'abonnement dans leur version la plus récente. Siemens fournira et facturera au Client les Offres et les frais convenus dans la Proposition.

1.2 Dans le cadre de la présente Proposition, les parties peuvent convenir de plus qu'une Offre, ce qui se traduit par différentes Durées d'abonnement (« *Subscription Term* ») en cours d'exécution. La durée de la présente Proposition est d'un an à compter de la date de la dernière signature de la dernière partie signataire (la « Date d'entrée en vigueur »). Elle est automatiquement prolongée par la Durée d'abonnement de toute Offre que le Client commande après la Date d'entrée en vigueur et reste valable jusqu'à l'expiration de la Durée d'abonnement de la dernière Offre active. Sous réserve d'un préavis de trente (30) jours, chaque partie peut résilier le présent Contrat individuel pour des raisons de convenance. Les conditions du présent Contrat resteront en vigueur pendant la durée des Durées d'abonnement de toute Offre active.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE SIEMENS CANADA LIMITÉE**  
**ADDENDA AUX OFFRES NUMÉRIQUES ET D'ABONNEMENT**

1.3 La Durée d'abonnement initiale, le cas échéant, est définie dans la Proposition. Le Client peut adresser à Siemens une demande de renouvellement de l'Offre ou des Offres, soit manuellement, soit par l'intermédiaire d'un portail pour l'Offre ou les Offres (s'il en existe un), au moins 60 jours avant l'expiration de l'Offre. Siemens confirmera ou refusera la demande du Client 30 jours avant l'expiration. Si le Client ne reçoit pas de confirmation écrite ou électronique de la part de Siemens, le renouvellement de l'Offre est refusé. Pour une nouvelle période de Durée d'abonnement, les prix et les Conditions numériques et d'abonnement en vigueur s'appliquent, sans autre adaptation des conditions de l'Offre. Les Offres basées sur un système de points de crédits uniques n'ont pas de durée d'abonnement fixe, mais expirent une fois que tous les crédits ont été utilisés.

2. Applications mobiles — Conditions supplémentaires

Le Client et/ou les Utilisateurs peuvent télécharger une application mobile qui est liée à et/ou fait partie de l'Offre ou des Offres et, ce faisant, accepter les conditions d'utilisation de cette application mobile. En outre, les Utilisateurs peuvent utiliser l'onglet « Sign-up » ou « s'inscrire » sur le site des Offres pour obtenir leur Siemens ID respectif et, ce faisant, notifier les conditions d'utilisation sur le site et accepter les conditions affichées sur ce site Siemens ID. En outre, le Client et/ou les Utilisateurs peuvent accepter les conditions d'utilisation en relation avec un service de paiement pour traiter une commande pour les Offres.

3. Formation du contrat — Dispositions générales

La Proposition, dans la mesure où elle se rapporte à l'Offre ou aux Offres, entre en vigueur lorsqu'elle est dûment signée – par écrit ou par voie électronique – et renvoyée par le Client à Siemens conformément aux conditions de la Proposition. Siemens se réserve le droit d'accepter ou de refuser une telle commande à sa seule discrétion.

En cas de conditions supplémentaires ou contradictoires dans l'appel d'offres, le cahier des charges, le bon de commande ou toute autre communication écrite ou orale, Siemens n'est pas liée par ces conditions, à moins qu'elles ne soient signées séparément par Siemens. Dans la mesure où ces termes ou d'autres termes de l'offre sont incompatibles avec le présent Addenda numérique incorporant par référence les Conditions numériques et d'abonnement, l'Addenda numérique prévaut entre Siemens et le Client.

**Addenda Canadien au contrat client universel**

(version Siemens UCA version 1.3 – A042023)

Siemens Canada modifie le Contrat client universel (Universal Customer Agreement, ci-après « l'UCA ») afin d'assurer la conformité avec la législation locale canadienne. Les modifications décrites ci-dessous s'appliquent à l'UCA :

- I. La section 11.1 doit être supprimée et remplacée par « Généralités. Le Client doit se conformer à l'ensemble des sanctions, embargos et contrôles des (ré)exportations, lois et règlements applicables et, en tout état de cause, à ceux de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, du Canada et de toute juridiction locale applicable (collectivement dénommés "règlements en matière d'exportation") ».
- II. La section 13.9 doit être supprimée et remplacée par le texte suivant  
**13.9 Droit applicable et juridiction.** Le présent Contrat est soumis aux lois applicables énoncées dans le tableau ci-dessous, tel qu'elles y figurent, sans référence à des règles de conflit de lois. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat. Tout litige découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci sera résolu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous:

Si l'entité Siemens mentionnée sur la Commande se trouve dans :	La loi applicable sera:	Tout litige découlant de ce Contrat ou s'y rapportant sera :
Toute province canadienne, à l'exception du Québec	les lois de l'Ontario et les lois fédérales du Canada, le cas échéant.	Soumis à la compétence des tribunaux de la Province de l'Ontario. Chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction personnelle du tribunal compétent de la Province de l'Ontario pour tout litige de ce type.
Province de Québec	les lois du Québec et les lois fédérales du Canada, le cas échéant.	Soumis à la compétence des tribunaux de la Province de Québec. Chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction personnelle du tribunal compétent de la Province de Québec pour tout litige de ce type.

Rien dans cette Section 13.9 ne restreindra le droit des parties de demander une mesure provisoire visant à préserver le statu quo ou des mesures provisoires devant toute juridiction compétente. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure permise par les lois applicables et dans la mesure où cela n'entraînerait pas l'invalidité ou l'inapplicabilité de cette Section 13.9, les parties conviennent que Siemens, à sa seule discrétion, peut tenter une action devant les tribunaux de la ou des juridictions où l'Offre est utilisée ou où le Client a son siège social (i) pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, ou (ii) pour le paiement des montants dus pour toute Offre.

# CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX PRODUITS DU BATIMENT



Version : Janvier 2023

Les présentes Conditions spécifiques aux Produits pour le Bâtiment ("**Conditions BP**") définissent les conditions d'abonnement aux Services cloud ("**Services cloud**", individuellement "**Service cloud**") et aux autres Offres d'abonnement ("**Autres offres d'abonnement**", individuellement "**Autre offre d'abonnement**") proposés par Siemens pour les Produits pour le Bâtiment. Les BP Terms modifient le Universal Customer Agreement dans la version disponible sur <https://www.siemens.com/universalcustomeragreement-tc> ("**UCA**") en ce qui concerne les Services cloud et les autres Offres d'abonnement. Chaque Service cloud individuel et autre Offre d'abonnement est décrit dans la Documentation accompagnant la Commande et constitue une Offre au sens de la UCA. Les BP Terms, ainsi que l'UCA, la Documentation, la Commande et toute autre condition supplémentaire, constituent le contrat entre Siemens et le Client ("**Contrat**").

## 1. DÉFINITIONS

Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas expressément définis dans le présent document ont le sens qui leur est donné dans l'UCA :

" **Affilié** " désigne toute entité qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec l'une ou l'autre des parties. Le terme " contrôle " signifie la propriété, directement ou indirectement, de la majorité des capitaux propres en circulation d'une entité.

" **Appareil Connecté** " désigne un appareil informatique physique ou virtuel ou tout autre matériel, qui communique avec un Service cloud via Internet.

« **Conditions Minimales** » désigne les conditions minimales prévues par Siemens pour mettre en place les termes et obligations contractuels que le Client devra utiliser dans toutes ses relations contractuelles en lien avec l'accès et l'utilisation des Offres.

" **Données Collectées** " a le sens qui lui est donné à la Section 5.1. "**Services à distance** " a la signification indiquée à la Section 3.6.

"**Système à Haut Risque**" : dispositif ou système nécessitant des fonctionnalités de sécurité renforcées, telles que des fonctions de sécurité intégrée ou de tolérance aux pannes, afin de maintenir un état sûr, lorsqu'il est raisonnablement prévisible que la défaillance du dispositif ou du système pourrait entraîner directement la mort, des blessures corporelles ou des dommages matériels catastrophiques. Les Systèmes à Haut Risque peuvent être nécessaires dans les infrastructures critiques, les dispositifs d'assistance sanitaire directe, les systèmes de navigation ou de communication des avions, des trains, des bateaux ou des véhicules, le contrôle du trafic aérien, les systèmes d'armes, les installations nucléaires, les centrales électriques, les systèmes et installations médicaux et les installations de transport.

" **Territoire** " désigne la zone géographique convenue entre le Client et Siemens. Si aucune zone géographique n'est définie, la zone géographique est le pays dans lequel l'entité du Client donneur d'ordre est située.

« **Tiers** » désigne une autre partie autre que le Client ou que Siemens.

« **Utilisateur** » désigne une personne physique, morale ou toute entité pouvant accéder au service des Offres en vertu du Contrat, à la condition que cet accès ait été donné par le Client, par Siemens à la suite de la demande du Client ou par un tiers autorisé par le Client à donner cet accès.

## 2. GÉNÉRALITÉS

2.1 **Ordre de préséance.** En cas d'incompatibilité entre les UCA, les Conditions BP, toute autre condition supplémentaire et la Commande, l'ordre de préséance suivant s'appliquera :

- (i) Commande, y compris la Documentation
- (ii) Conditions BP
- (iii) UCA
- (iv) toute autre condition supplémentaire.

2.2 **Accès et utilisation autorisés.** Chaque Offre ne peut être consultée et utilisée que (i) par le nombre convenu d'Utilisateurs, (ii) pour les Droits, (iii) pendant la Période d'abonnement (iv) sur le Territoire, à condition que le Client respecte ses obligations au regard de toutes les lois applicables en matière de contrôle des exportations, et (v) conformément à la Documentation et au Contrat. Si les Droits et le modèle de tarification respectifs le permettent, le Client peut réassigner le droit d'accès et d'utilisation des Offres entre des Utilisateurs individuels identifiés de manière unique au fil du temps. Lorsque le nombre d'Utilisateurs est limité, le Client ne peut pas réassigner le droit

d'accès et d'utilisation de l'Offre si fréquemment qu'il permette le partage par plusieurs Utilisateurs. L'utilisation indirecte d'une Offre via des Dispositifs Connectés utilisés par le Client ne réduit pas le nombre de droits d'Utilisateur que le Client doit acquérir.

- 2.3 **Modifications du Contrat.** Siemens peut modifier les conditions du Contrat pendant la Période d'abonnement, à condition que cette modification n'ait pas (i) d'effet négatif important sur les droits du Client (par exemple en ce qui concerne les droits ou les niveaux de service) ou (ii) d'effet négatif important sur les mesures de sécurité appliquées par Siemens aux Offres ou aux Données Collectées. Ce qui précède ne limite pas la possibilité pour Siemens de modifier les conditions du Contrat (i) pour se conformer à la législation en vigueur, (ii) pour faire face à un risque de sécurité important, (iii) pour refléter les modifications apportées aux Offres conformément à toute disposition de modification du Contrat, et/ou (iv) qui sont applicables aux nouvelles fonctionnalités, suppléments, améliorations, capacités ou Offres supplémentaires fournies dans le cadre de l'abonnement du Client à l'Offre sans frais supplémentaires. Toute modification des conditions du contrat s'applique à partir de la date notifiée par Siemens ou publiée sur le site Internet mentionné dans la Commande ou autrement par Siemens. Siemens s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer le Client dans un délai raisonnable avant une telle modification ou comme convenu dans le Contrat.
- 2.4 **Utilisation à Haut Risque.** Le Client reconnaît et accepte que (i) les Offres ne sont pas conçues pour être utilisées pour l'exploitation ou au sein d'un Système à Haut Risque si le fonctionnement du Système à Haut Risque dépend du bon fonctionnement de l'Offre et (ii) le résultat de tout traitement de données par l'utilisation de l'Offre échappe au contrôle de Siemens. Le Client s'engage à indemniser Siemens, ses sociétés affiliées, ses sous-traitants et leurs représentants de toute réclamation de tiers, de tout dommage, de toute amende et de tout frais (y compris les honoraires et frais d'avocat) liés de quelque manière que ce soit à l'utilisation d'une Offre pour l'exploitation d'un Système à Haut Risque ou dans le cadre de celui-ci.
- 2.5 **Sécurité informatique.** Sauf disposition contraire dans la Documentation ou dans le Contrat, les principes de sécurité suivants s'appliquent aux Offres : Siemens maintient un programme de sécurité formel qui est conçu pour protéger contre les menaces ou les dangers pour la sécurité des Données Collectées. Les fournisseurs de l'infrastructure cloud de Siemens sont tenus (i) de mettre en œuvre et de maintenir un programme de sécurité qui s'inspire, entre autres, de la norme ISO 27001 ou de toute norme substantiellement équivalente à la norme ISO 27001 et qui est conçu pour fournir une gestion des risques et des contrôles de sécurité correspondant en principe à la certification des fournisseurs selon la norme ISO 27001 et (ii) de faire vérifier l'adéquation de leurs mesures de sécurité soit par Siemens, soit par des auditeurs indépendants. Les Offres de Siemens (i) utilisent des pare-feu, des logiciels anti-malware, des systèmes de détection/prévention d'intrusion (IDS/IPS) et des processus de gestion correspondants destinés à protéger la fourniture de services contre les logiciels malveillants et (ii) sont exploitées dans le cadre d'une gouvernance de la sécurité calquée sur la norme ISO 27001. La présente Section contient l'ensemble des obligations de Siemens en matière de sécurité des Données Collectées et des Offres.
- 2.6 **Appareils Connectés et Sécurité Informatique.** Sauf accord contraire dans un Contrat de service distinct, lorsque le Client a l'intention de connecter ou de faire connecter l'un de ses sites ou systèmes via des Dispositifs Connectés aux Services cloud (les " **Objets Connectés** "), le Client reconnaît qu'il garde et gardera toujours le contrôle et est responsable des Objets Connectés, de l'état et du fonctionnement des sites où les Objets Connectés sont situés. Les Services cloud ne sont pas destinés à remplacer la surveillance adéquate des Objets Connectés par le Client. Siemens recommande au Client d'intégrer les Objets Connectés et sa connexion aux Services cloud dans un concept de sécurité industrielle holistique et de pointe. Le Client doit veiller à ce que les modifications techniques et les changements apportés dans le cadre des Services cloud aux Objets Connectés ou à l'environnement technique sur les sites du Client (y compris les Services à distance) soient compatibles avec le concept de sécurité informatique et les exigences de sécurité individuelles du Client. Siemens recommande au Client de créer régulièrement des copies de sauvegarde de toutes les données pertinentes, en particulier les logiciels, les données contenues dans les équipements sur site, étant entendu que le Client reste seul responsable de la disponibilité et de la récupération de toutes ses données stockées et utilisées par le Client dans les Objets Connectés.
- 2.7 **Mises à jour des Offres.** Siemens, ses sociétés affiliées, ses prestataires de services et/ou ses fournisseurs peuvent, à leur seule discrétion, mettre à disposition des mises à jour de micrologiciels, des améliorations, des changements, des modifications, des correctifs de sécurité, des corrections de bogues ou des fonctionnalités supplémentaires (" **Nouvelles fonctionnalités** ") pour l'Offre, y compris le logiciel fonctionnant dans l'infrastructure cloud dans le cadre des Services cloud contenus dans l'Offre ou le Logiciel utilisé sur, dans ou pour les Appareils Connectés. Ces Nouvelles Fonctionnalités peuvent être (i) fournies par Siemens avec un préavis raisonnable avant que ces Nouvelles Fonctionnalités ne soient disponibles et/ou (ii) poussées automatiquement via les Services à distance ou tout autre accès en ligne disponible. Dans le cas où le Client choisit une installation manuelle, le Client

est responsable pour les Nouvelles fonctionnalités et leurs installations. Les versions non actuelles de l'Offre peuvent ne pas être prises en charge par Siemens et ne pas être mises à jour pour les versions futures. Les Nouvelles fonctionnalités ne doivent pas nécessairement avoir les mêmes propriétés/fonctionnalités que les anciennes. La licence pour les Nouvelles Fonctionnalités d'une Offre sera telle que définie dans les Droits et le Contrat pour l'Offre. Le Client accepte ce qui précède et dégage Siemens et ses sociétés affiliées, prestataires de services et/ou fournisseurs de toute responsabilité découlant d'une telle action dans la mesure où la législation en vigueur le permet.

- 2.8 **Contenu de tiers.** Le Client reconnaît expressément que (i) Siemens n'est pas tenue de tester, de valider ou d'examiner d'une autre manière le contenu de tiers et que (ii) le contenu de tiers peut recueillir et utiliser des Données Collectées et des données concernant l'utilisation du contenu tiers par un Utilisateur.
- 2.9 **Supériorité/Primauté du Contrat.** Le Client et/ou l'Utilisateur doivent (i) télécharger l'application mobile, qui est connectée à et/ou est une partie du Service cloud et par ce téléchargement, acceptent les termes et conditions d'utilisation de l'application mobile et/ou (ii) doivent utiliser l'onglet de signature sur le site internet du Service cloud pour obtenir leur identifiant Siemens (Siemens ID) et par cette signature accepte les conditions d'utilisation du site internet et acceptent les termes et conditions publiés sur le site Siemens ID et/ou (iii) acceptent les termes et conditions d'utilisation en lien avec un service de paiement pour procéder à une commande pour le Service cloud. Dans la mesure où l'un de ces termes et conditions d'utilisation serait contraire ou incompatible avec les termes et conditions du présent Contrat, ceux sont les termes et conditions du présent Contrat qui doivent primer dans les relations entre le Client et Siemens.

### **3. DROITS**

- 3.1 **Documentation.** Les spécificités des Offres et des Droits sont décrites dans la Documentation applicable qui est incorporée par référence dans les présentes. La Documentation peut inclure des informations telles que les limites applicables ou d'autres attributs et mesures, les conditions préalables ou les facteurs d'échelle pour la tarification, le nombre d'Utilisateurs ou les attributs des actifs et les conditions supplémentaires de tiers qui prévalent pour les logiciels, technologies, données et autres matériels de tiers, y compris les logiciels libres sous licence de tiers.
- 3.2 **Droit d'utilisation du Client final à des fins commerciales internes.** Le Client utilisera les Offres conformément à l'Habilitation telle que définie dans la Section 3.1 de l'UCA et spécifiée dans la Documentation applicable.
- 3.3 **Droits d'utilisation étendus pour le Client final.** Lorsque des droits d'utilisation sous licence étendus pour les Offres sont convenus entre Siemens et le Client conformément à la Documentation Contractuelle, le Client (i) peut autoriser ses sociétés affiliées à accéder aux Offres et à utiliser le compte du Client à des fins commerciales internes du Client et/ou de la société affiliée du Client et/ou (ii) peut autoriser des Tiers à accéder aux Offres et à utiliser le compte du Client à des fins commerciales internes du Client et/ou (iii) peut autoriser ses sociétés affiliées à autoriser des Tiers à accéder aux Offres et à utiliser le compte du Client à des fins commerciales internes du Client et/ou de la société affiliée du Client.
- 3.4 **Droit d'utilisation étendus pour les Partenaires.** Dans le cadre du Plan d'Abonnement convenu et dans les limites fixées par le Contrat, le Client doit (i) utiliser les Offres en accord avec le Droit/l'Habilitation comme définis dans la Section 3.1 de l'UCA et précisé dans la Documentation applicable, et (ii) doit autoriser ses clients à accéder et à utiliser le compte du Client pour les Offres pour des fins commerciales internes du Client et/ou (iii) doit autoriser les sociétés affiliées/filiales du Client à autoriser leurs clients à accéder et à utiliser le Compte du Client pour les Offres à des fins commerciales internes du Client et/ou de la société affiliée au Client.
- 3.5 **Relation Contractuelle.** Le Client reconnaît et accepte que, dans tous les cas susmentionnés de droit étendu, (i) toute relation contractuelle liée à l'accès et à l'utilisation des Offres se fait exclusivement entre le Client et l'Utilisateur, et  
(ii) Siemens ne fournit les Offres qu'au Client et n'assume aucune obligation ou responsabilité directe envers les Utilisateurs en ce qui concerne l'accès aux Offres ou leur utilisation. La mise à disposition des Offres par le Client et l'accès à celles-ci par les Utilisateurs dans le cadre d'un compte sont soumis à la condition que le Client veille à ce que l'utilisation des Offres par tous les Utilisateurs soit conforme aux dispositions du présent Contrat, en particulier que l'Utilisateur respecte à tout moment la législation en vigueur, les Conditions Minimales fournies par Siemens et l'AUP. Le Client demeure responsable de l'applicabilité et de l'exécution du présent Contrat et du respect par les Utilisateurs de la législation en vigueur.  
Lorsque la loi l'exige, le Client doit conclure des accords appropriés avec les Utilisateurs pour traiter et protéger leurs données (y compris les données personnelles). Ces accords entre le Client et les Utilisateurs permettent à Siemens et à ses sous-traitants de traiter toutes les données (y compris les données personnelles) du Client et de

ses Utilisateurs comme décrit dans les présentes. Le Client est responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires pour accéder aux appareils, installations et systèmes de tiers et d'appliquer toutes les mises à jour et mises à niveau nécessaires aux appareils, installations et systèmes.

- 3.6 **Partage de contenu.** Si Siemens et le Client en conviennent, le Client peut partager l'accès à certains Contenus du Client (lecture et écriture) avec un tiers ("**partie réceptrice**") dans le cadre d'une collaboration ("**Collaboration**"). Une fois la Collaboration établie, la partie divulgateur sera en mesure de partager le Contenu du Client sélectionné avec la partie réceptrice ("**Partage**"). La Collaboration et le Partage individuel nécessitent l'approbation préalable de la Partie réceptrice. Il est expressément entendu que la Collaboration ne concerne que la partie réceptrice et la partie divulgateur et que Siemens n'en fait pas partie, et que le résultat de toute Collaboration et de tout partage du Contenu du Client échappe au contrôle, à la visibilité et à la responsabilité de Siemens. Le Client est responsable de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger raisonnablement le Contenu du Client contre une utilisation abusive par un tiers.
- 3.7 **Conditions spécifiques pour le Service à distance.** Si Siemens et le Client en conviennent et si l'Offre permet de se connecter à distance, d'effectuer des travaux d'ingénierie à distance ou de transférer des données à l'Offre ("**Remote Service**"), le Client peut utiliser le Service à distance à condition qu'il soit propriétaire du système ou que le propriétaire de ce système l'autorise. Le Client reconnaît que le trafic de données en réseau, par exemple sur Internet, peut être soumis à des restrictions ou interdictions locales, y compris, mais sans s'y limiter, celles concernant le cryptage (par exemple, l'utilisation de tunnels), la sensibilité des données (par exemple, les données liées à la production) ou le trafic transfrontalier. Il est de la responsabilité du Client de vérifier si de telles restrictions ou interdictions locales s'appliquent et de n'utiliser les Offres que dans le respect de la législation en vigueur. Si les Services cloud prévoient la possibilité d'ajouter des parties supplémentaires pour contrôler le système du Client, et que le Client fait usage de cette option conformément aux droits énoncés au point 3.4, le Client est entièrement responsable des actions des tiers auxquels il a fourni l'accès. Si Siemens et le Client en conviennent, le Client peut créer un compte avec le droit d'utiliser le Service à distance conformément aux conditions énoncées au point 3.5.
- 3.8 **Offres gratuites, Previews.** Les Previews peuvent être fournies sous forme de mises à jour de l'Offre concernée et mises à la disposition du Client dans une instance de test afin qu'il puisse les examiner avant de les déployer en production. Siemens peut demander au Client de fournir un feedback sur les offres gratuites et/ou les Previews. Siemens a le droit d'utiliser ce feedback conformément au point 13.4 de l'UCA.

#### 4 CONDITIONS D'ABONNEMENT/RENOUVELLEMENTS/MODIFICATIONS DES FRAIS

- 4.1 **Abonnement.** Le Client souscrit à cette Offre selon le plan d'abonnement défini dans la Documentation et/ou la Commande et conformément au présent Contrat. Le Client peut souscrire à l'Offre directement auprès de Siemens ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé par Siemens. L'Offre est fournie sur la base d'un prix défini dans la Documentation, la Commande, le Contrat ou comme convenu entre Siemens et le Client ou le Client et un tiers autorisé par Siemens.
- 4.2 **Période de l'abonnement.** Si le Client et/ou Siemens ne souhaite pas renouveler une Période d'abonnement, le Client ou Siemens peuvent en informer l'autre partie un jour avant l'expiration de la Période d'abonnement, à l'exception de ce qui est prévu au point 10.1 de l'UCA. Les Offres qui sont basées sur un système de points de crédit unique (tel que défini dans la boutique en ligne identifiée dans la Documentation de l'Offre concernée) n'ont pas de durée d'abonnement fixe et ne sont pas renouvelées automatiquement mais expirent une fois que tous les crédits ont été utilisés. Les frais durant toute Période d'Abonnement renouvelée, seront les mêmes que ceux modifiés durant la dernière période d'abonnement, sauf si (i) Siemens informe le Client sur les futurs frais avec au moins un préavis de 60 jours avant la fin de la période d'abonnement en cours ou si (ii) les frais pour la Période d'Abonnement renouvelée sont spécifiques à une commande.

#### 5 UTILISATION DES DONNÉES

La Section 6.2 de l'UCA est remplacée par les Sections 5.1 à 5.2 :

- 5.1 **Droit de Siemens d'utiliser les données.** Dans le cadre de l'utilisation des Offres, Siemens et/ou les sociétés affiliées de Siemens (ou, le cas échéant, les prestataires de services ou fournisseurs de Siemens et/ou des sociétés affiliées de Siemens) peuvent obtenir, recevoir, collecter, stocker et traiter le Contenu du Client, les données spécifiques au système, les métadonnées, les données générées automatiquement ou tout autre type d'information, de données ou de contenu provenant du Client, des Utilisateurs, des dispositifs connectés ou de tiers utilisant ou ayant utilisé l'Offre ("**Données Collectées**"). Le Client accorde par les présentes à Siemens et/ou

aux sociétés affiliées de Siemens (ainsi qu'aux prestataires de services ou fournisseurs de Siemens lorsqu'ils agissent pour le compte de Siemens et/ou de la société affiliée de Siemens) une licence non exclusive, transférable, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, mondiale, libre de redevance, perpétuelle et non révocable en vertu des droits d'auteur et autres droits de Propriété intellectuelle applicables, le cas échéant, sur toutes les Données Collectées pour (i) fournir les Offres, (ii) améliorer les Offres, (iii) fournir des Offres nouvelles et supplémentaires, améliorer ses Offres par de nouvelles fonctionnalités, des modifications, des changements selon ce que Siemens et/ou les sociétés affiliées de Siemens jugent opportun, et (iv) créer des œuvres dérivées et des données agrégées dérivées des Données Collectées, d'autres clients de Siemens, de tiers et d'autres sources, y compris, sans s'y limiter, des ensembles de données comparatives, des analyses statistiques, des rapports et des services connexes (collectivement, les " **Données Siemens** "). Siemens utilise les Données Siemens à sa seule et absolue discrétion, à quelque fin que ce soit. Les Données Siemens n'intègrent pas d'informations et de données identifiant spécifiquement le Client ou des tiers en tant que données d'entreprise et/ou données personnelles des Utilisateurs. Les Données Collectées peuvent contenir des Informations confidentielles du Client ou des données personnelles des Utilisateurs, mais pas les Données de Siemens.

- 5.2 **Garantie du Client.** Le Client déclare et garantit qu'il a obtenu tous les droits, autorisations et consentements nécessaires à Siemens pour l'utilisation susmentionnée des Données Collectées dans le cadre de l'Offre, et permet à Siemens et/ou aux Sociétés affiliées de Siemens d'exercer tous ses droits en vertu du présent Contrat. Le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de l'adéquation de tout le Contenu du Client. Ni Siemens, ni ses sociétés affiliées, ni ses prestataires de services ou fournisseurs ne sont responsables de la suppression, de la correction, de la destruction, de l'endommagement, de la perte ou du défaut de stockage des Données Collectées et/ou des Données Siemens.
- 5.3 **Données stockées manuellement.** Si le Client enregistre manuellement des données avec ou dans l'Offre, il est seul responsable de ces données et des conséquences qui en découlent ; si ces données sont soumises à des dispositions légales supplémentaires (y compris des dispositions réglementaires), le Client doit en informer Siemens et/ou les sociétés affiliées de Siemens avant leur enregistrement afin de permettre à Siemens et/ou aux sociétés affiliées de les analyser. Si et dans la mesure où Siemens accepte ce stockage et que le traitement des données est soumis à des exigences particulières, le Client et Siemens conviendront d'un avenant au présent Contrat concernant le traitement des données, par écrit et signé par les deux parties.
- 5.4 **Hébergement des données.** Les Données Collectées seront hébergées à l'endroit défini dans la Documentation.
- 5.5 **Appareils Connectés.** Chaque fois que le Client déconnectera un Appareil Connecté du Service cloud, les Données Collectées relatives à cet appareil déconnecté qui ont été téléchargées, créées et/ou modifiées par le Client via les Services cloud avant cette déconnexion resteront stockées dans les Services cloud, à moins que le Client ne demande à Siemens et que Siemens accepte (i) d'effectuer le retrait pour le compte du Client et (ii) de retourner ces Données Collectées au Client. Les modalités de cette suppression seront convenues entre Siemens et le Client. Il est de la seule responsabilité du Client de procéder à ses propres frais à toute action qu'il juge nécessaire pour s'assurer que tous les Appareils Connectés sont déconnectés des Services cloud sans retard excessif à partir de la date de désactivation du compte du Client ou, le cas échéant, de la date d'expiration ou de résiliation des Offres.
- 5.6 **Confidentialité des Données.** Les termes et conditions de la Section 6.1 de l'UCA s'appliquent. L'accord de Confidentialité des Données, incluant les Offres spécifiques et techniques et les mesures organisationnelles, décrites suivant le lien suivant <https://www.siemens.com/dpt/sj>, s'appliquent également et sont incorporés dans le présent document par référence.

## 6 Cession aux sociétés affiliées à Siemens

Siemens peut céder ses droits et obligations découlant du présent Contrat à toute ses sociétés affiliées au début d'une nouvelle Période d'abonnement, à la condition que Siemens informe de ce changement en respectant un délai de préavis de 60 jours avant la cession de ses droits et obligations. Le client peut décider de ne pas renouveler l'abonnement conformément aux stipulations de la Section 4.2.

# CONTRAT CLIENT UNIVERSEL

## (UNIVERSAL CUSTOMER AGREEMENT)



Statut : 19 mars 2024

Le présent « Universal Customer Agreement » ("UCA") et les Conditions supplémentaires applicables (désignés ensemble par le terme "Contrat") sont conclus entre l'entité Siemens dont le nom figure sur la Commande ("Siemens") et le Client qui a accepté ce Contrat ("Client"). Le présent Contrat peut être accepté par signature manuscrite ou électronique, ou par le biais d'un système électronique spécifié par Siemens. Dans le système électronique, le Client sera invité à accepter ces conditions en cliquant sur un bouton. Le fait de cliquer sur le bouton ou d'utiliser une Offre quelconque indique que le Client a lu, compris et accepté le présent Contrat. Si le Client n'accepte pas le présent Contrat, il ne doit pas utiliser l'Offre et la retourner à Siemens ou à son partenaire agréé avant son installation ou son utilisation.

### 1. ORDRE DE PRESENCE ET DÉFINITIONS

1.1 **Ordre de préséance.** En cas de conflit entre le présent UCA et toute condition supplémentaire, les conditions supplémentaires prévalent. En cas de conflit entre le présent Accord et une Commande, la Commande prévaut en ce qui concerne toute Offre commandée en vertu de celle-ci.

### 1.2 Définitions

"AUP" désigne la politique d'utilisation acceptable de Siemens, disponible sur le site <https://www.siemens.com/sw-terms/aup> et intégrée à ce Contrat par référence.

"Services cloud" désigne les services en ligne et les API (interfaces de programmation d'applications) basées sur le cloud associé mis à disposition par Siemens dans le cadre du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels en tant que service, les plateformes en tant que service, les services d'hébergement cloud et les services de formation en ligne, proposés seuls ou en combinaison avec le Logiciel. Les Services cloud excluent les Logiciels, le Contenu du Client et le Contenu de tiers.

"Contenu" désigne les données, textes, sons, vidéos, images, modèles ou logiciels.

"Contenu du Client" désigne le contenu saisi par le client ou tout utilisateur dans les services cloud et tout résultat généré par le client ou tout utilisateur par l'utilisation desdits Services cloud sur la base dudit contenu, à l'exclusion de tout contenu de tiers ou de tout autre contenu détenu ou contrôlé par Siemens ou ses sociétés affiliées ou leurs concédants de licence respectifs et mis à disposition par Siemens ou ses sociétés affiliées par l'intermédiaire ou dans le cadre des Services cloud.

"Documentation" désigne le mode d'emploi, les supports pédagogiques, la documentation technique et fonctionnelle et les informations sur les API mis à disposition par Siemens avec l'Offre applicable, sous forme imprimée, en ligne ou intégrée dans une fonction d'aide, qui peuvent être mis à jour par Siemens périodiquement.

"Droits" désigne, en ce qui concerne toute Offre, les types de licence et d'utilisation, les limites, le volume d'utilisation ou toute autre mesure ou condition d'utilisation d'une telle Offre telle qu'elle est définie dans la Commande ou les Conditions supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, les limites ou restrictions du nombre et des catégories d'utilisateurs autorisés à utiliser cette Offre, les zones géographiques autorisées, l'espace de stockage disponible, la puissance de calcul ou autres attributs et mesures.

"Matériel" désigne l'équipement matériel, les dispositifs, les accessoires et les pièces livrés par Siemens en vertu du présent Contrat, y compris les micrologiciels qui y sont intégrés.

"Offre" désigne une offre individuelle, mise à disposition par Siemens et identifiée dans une Commande, qui consiste en des ServicesCloud, des Logiciels, du Matériel ou des Services professionnels, ou une combinaison incluant les éléments qui précèdent, ainsi que de tout service de maintenance et de toute Documentation associés.

Le terme "Commande" désigne un formulaire de commande (Order Form), un statement of work (SOW), un Licensed Software Designation Agreement (LSDA) ou tout document de commande similaire qui (i) incorpore les conditions du présent Contrat et décrit la ou les Offres commandées par le Client et les redevances associées à ces dernières, (ii) a été accepté par le Client via des signatures manuscrites ou électroniques, ou via un système électronique spécifié par Siemens et (iii) est accepté par Siemens.

"Services professionnels" désigne les services de formation, de conseil, d'ingénierie ou autres services professionnels fournis par ou pour le compte de Siemens conformément au présent Contrat suite à une Commande, à l'exclusion des Services cloud.

"Propriété intellectuelle de Siemens" désigne l'ensemble des brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle liés à la fourniture ou la livraison de toute Offre ou solution technique associée à une Offre ou utilisés dans celles-ci, ainsi que toute amélioration, modification ou œuvre dérivée de ce qui précède.

"Logiciel" désigne le logiciel concédé sous licence par Siemens en vertu du présent Contrat et mis à disposition au

téléchargement ou à la livraison par un autre moyen au Client en vue de son installation, et qui inclut les mises à jour, les modifications, les données de conception et toutes les copies de celles-ci, les API basées sur le logiciel associées, les scripts, toolkits, les bibliothèques, le code de référence ou code exemple, et les éléments similaires.

" **Période d'abonnement** " désigne la période spécifiée dans la Commande pendant laquelle une Offre à durée déterminée est mise à la disposition du Client. Tout renouvellement implique une nouvelle Période d'abonnement.

" **Conditions supplémentaires** " désigne les conditions supplémentaires qui s'appliquent à une Offre particulière, telles que jointes aux présentes ou énoncées ou référencées dans une Commande.

" **Contenu de Tiers** " désigne le contenu, les applications et les services détenus ou contrôlés par un tiers et mis à la disposition du Client par le biais ou en rapport avec des Services cloud.

## 2. COMMANDES

- 2.1 **Commande.** Les parties peuvent passer une ou plusieurs Commandes dans le cadre du présent Contrat. Chaque Commande lie les parties et est régie par les termes du présent UCA et toutes les Conditions supplémentaires applicables.
- 2.2 **Livraison.** Sauf disposition contraire dans la Commande, (i) la livraison des Services cloud a lieu une fois que Siemens met les Services cloud à la disposition du Client pour accès et utilisation, (ii) la livraison du Logiciel a lieu lorsque Siemens met le Logiciel à la disposition du Client par téléchargement électronique à partir d'un site Web spécifié par Siemens ou expédie le support physique contenant le Logiciel, et (iii) pour une Offre qui comprend une combinaison de Services cloud et de Logiciel, la livraison a lieu lorsque le Logiciel et les Services cloud sont mis à disposition par Siemens. Les logiciels sur support seront livrés sous condition EXW (Incoterms 2020) pour les livraisons effectuées entièrement aux États-Unis, en Russie ou en Chine. Tous les autres Logiciels seront livrés sous condition DAP (Incoterms 2020).
- 2.3 **Paieement.** Le Client s'engage à payer les frais mentionnés dans la Commande concernée dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation, sauf accord contraire entre les parties. Siemens facturera les services au Client sur une base mensuelle, au fur et à mesure que les frais seront engagés. Sauf disposition contraire dans la Commande, Siemens facturera à l'avance au Client les frais liés à toute autre Offre. Sans préjudice de tout autre recours de Siemens et si l'utilisation par le Client d'une Offre dépasse les Droits applicables à cette Offre, le Client assumera les frais pour l'utilisation excédentaire au prix alors en vigueur pour cette Offre dans les 30 jours suivant la date de facturation. Sauf disposition expresse du présent Contrat, toutes les obligations de paiement sont non résiliables et tous les frais ne sont pas remboursables. Si le Client s'est procuré une Offre par l'intermédiaire d'un partenaire agréé par Siemens, des dispositions différentes concernant la facturation et le paiement peuvent s'appliquer, comme spécifié entre le Client et le partenaire. Siemens peut partager avec le partenaire des informations relatives à l'utilisation et à la consommation des Offres par le Client à des fins de gestion de compte et de facturation.
- 2.4 **Taxes.** Tous les montants à payer à Siemens s'entendent hors taxes et hors frais. Le Client s'engage à payer ou à rembourser à Siemens tous les impôts, taxes ou autres charges imposés par une autorité gouvernementale sur l'utilisation ou la réception des Offres par le Client. Si le Client est tenu par la loi d'effectuer une déduction fiscale ou de retenir l'impôt sur le revenu, le montant à payer à Siemens sera augmenté de manière que Siemens reçoive un montant net égal au montant facturé. Le Client fournira sans délai tous les justificatifs fiscaux en rapport avec la Commande concernée.

## 3. UTILISATION DES OFFRES

- 3.1 **Droits d'utilisation.** Pour les Services cloud contenus dans une Offre, Siemens accorde au Client un droit d'accès et d'utilisation non exclusif, non transférable et limité des Services cloud à des fins commerciales internes du Client pendant la Période d'abonnement applicable, uniquement en vertu des Droits et du présent Contrat. Concernant le Logiciel et la Documentation contenus dans une Offre, Siemens accorde au Client une licence non exclusive, non transférable, ne pouvant faire l'objet de sous-licence et limitée pour l'utilisation de la Documentation et l'installation et l'utilisation du Logiciel à des fins commerciales internes du Client pendant la Période d'abonnement ou toute autre période spécifiée dans la Commande, uniquement en vertu des Droits et du présent Contrat.
- 3.2 **Utilisateurs.** Le nombre et les catégories d'Utilisateurs autorisés à accéder à une Offre sont définis dans les Droits. Le Client veillera à ce que tous accès ou usage d'une Offre au nom du Client, à l'invitation du Client ou à l'invitation d'un utilisateur du Client, respectent les obligations du Client en vertu du présent Contrat. Si le Client a connaissance d'une violation du présent Contrat par un utilisateur ou d'un accès non autorisé à un compte d'utilisateur, le Client en informera immédiatement Siemens et mettra fin à l'accès de l'utilisateur ou du compte d'utilisateur concerné aux Offres. Le Client est responsable de tout acte ou défaut d'acte de la part d'un utilisateur ou de toute personne utilisant ou accédant au compte d'un utilisateur dans le cadre du présent Contrat. Le Client reconnaît et accepte que les utilisateurs qui soumettent des déclarations, des notifications ou des commandes à Siemens agissent pour le compte du Client. Si un affilié du Client accède à une Offre ou l'utilise, Siemens peut faire valoir ses droits directement auprès de cet affilié.
- 3.3 **Restrictions générales d'utilisation.** Excepté dans la mesure où le présent Contrat l'autorise, le Client s'interdit et ne

permet à aucune personne ou entité (i) de revendre, transférer, concéder une sous-licence, publier, prêter ou louer une Offre ou d'utiliser une Offre au profit d'un tiers sans l'accord écrit préalable de Siemens, (ii) de modifier, d'altérer, de falsifier, de réparer ou de créer des œuvres dérivées d'une Offre, (iii) de pratiquer de la rétro-ingénierie, de désassembler, de décompiler ou de tenter de toute autre manière de découvrir le code source d'une Offre, (iv) d'utiliser une Offre d'une manière susceptible de la soumettre à une licence logicielle libre (open source) en contradiction avec le présent Contrat ou qui ne s'applique pas à cette Offre, (v) d'utiliser une Offre dans le but de développer ou d'améliorer un produit concurrent de l'Offre ou (vi) de supprimer les mentions de propriété ou les légendes contenues ou apposées sur une Offre. Le Client utilisera uniquement les API identifiées comme 'publiées' dans la Documentation et uniquement telles que décrites dans cette dernière pour prendre en charge l'utilisation autorisée des Offres. Le Client n'est autorisé à copier le Logiciel ou la Documentation que dans la mesure où cela est nécessaire à l'utilisation de l'Offre telle qu'elle est expressément autorisée par le présent Contrat, et il veillera à ce que cette copie comprenne tous les avis de propriété contenus dans le Logiciel ou la Documentation ou apposés sur ceux-ci lorsqu'ils ont été reçus de Siemens. Les restrictions énoncées dans la présente Section ne s'appliquent pas dans la mesure où elles entrent en conflit avec la législation en vigueur.

- 3.4 **Sécurité des systèmes du Client.** Le Client est responsable de la sécurité de ses systèmes, et notamment les Logiciels sur ses systèmes, et prendra les mesures commerciales raisonnables pour exclure les logiciels malveillants, les virus, les logiciels espions et les chevaux de Troie de ses systèmes.
- 3.5 **Réserve de droits.** Tous les Logiciels, les Services cloud et la Documentation non publique sont des secrets commerciaux de Siemens et de ses concédants de licence. Siemens ou ses concédants de licence conservent les titres et la propriété du Logiciel, des Services cloud, de la Documentation et de la Propriété intellectuelle de Siemens. Siemens se réserve tous les droits relatifs aux Offres et à la Propriété intellectuelle de Siemens non explicitement concédés dans les présentes.
- 3.6 **Offres sans frais ; Previews.** Toutes (i) les Offres fournies gratuitement au Client (" **Offres sans frais** ") et (ii) les fonctions ou services offerts dans le cadre des Services cloud avant leur lancement général, qui sont désignés ou autrement communiqués au Client comme étant des " prévisualisations ", des " versions préliminaires ", des " accès anticipés " ou des " versions non générales " (" **Previews** "), sont fournis " EN L'ETAT ", sans garantie, indemnité, assistance ou autre engagement. Siemens se réserve le droit de modifier, de limiter, de suspendre ou de mettre fin aux Previews à tout moment. Le Client reconnaît que les Previews ne sont pas prêts à être utilisés en production et qu'il les utilise à ses risques et à sa seule discrétion. Le Client n'utilisera les Offres sans frais identifiées dans une Commande comme étant " démo ", " test ", " évaluation ", " version bêta " ou similaire qu'à des fins de test et d'évaluation internes, et non à des fins de production ou autres fins commerciales.

#### 4. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE LOGICIEL

Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent à tout logiciel contenu dans une Offre :

- 4.1 Le Logiciel est fourni sous forme de code objet uniquement, sauf indication contraire dans le présent Contrat. Dans la mesure où un Logiciel est fourni par Siemens sous forme de code source, le Client ne peut utiliser ledit Logiciel que pour modifier ou améliorer l'Offre applicable incluant ce Logiciel et, comme convenu entre les parties, toutes ces modifications ou améliorations seront la propriété de Siemens et seront régies par la licence définie à la Section 3.1. Le Client consent par la présente à l'installation du Logiciel sur les systèmes utilisés par le Client, qui peut être facilitée par les Services cloud.
- 4.2 Le logiciel peut contenir des logiciels, des technologies et d'autres éléments tiers, y compris des logiciels open source, concédés sous licence par des tiers ("**Technologie tierce**") selon des conditions distinctes ("**Conditions tierces**"). Les Conditions tierces sont spécifiées dans la Documentation, les conditions supplémentaires, les fichiers "lisez-moi", les fichiers d'en-tête, les fichiers de notification ou des fichiers similaires. En cas de conflit avec les conditions du présent Contrat, les Conditions tierces prévalent en ce qui concerne la Technologie tierce. Si les Conditions tierces exigent que Siemens fournisse la Technologie tierce sous forme de code source, Siemens s'engage à la transmettre sur demande écrite, moyennant le paiement des frais de livraison.

#### 5. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SERVICES CLOUD

Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent à tous les services cloud contenus dans une offre :

- 5.1 **Contrats de niveaux de service.** Pendant la Période d'abonnement, Siemens se conformera aux contrats de niveaux de service applicables aux Services cloud, comme indiqué dans les conditions supplémentaires applicables.
- 5.2 **Modifications des Services cloud.** Les Services cloud peuvent être modifiés, interrompus ou remplacés par Siemens périodiquement. Pendant la Période d'abonnement, Siemens ne dégradera pas substantiellement les caractéristiques ou fonctionnalités essentielles des Services cloud ou n'interrompra pas ces derniers sans mettre à disposition des Services cloud de substitution, sauf si cela s'avère nécessaire pour répondre (i) à de nouvelles exigences légales, (ii) à des changements imposés par les fournisseurs ou sous-traitants de Siemens (par exemple, la résiliation de la relation de Siemens avec un fournisseur de logiciels ou de services qui sont nécessaires à la fourniture de ces services cloud) ou (iii) à des risques de sécurité qui ne peuvent pas être résolus d'une manière commercialement raisonnable. Siemens informera le Client de toute dégradation substantielle ou

interruption des Services Cloud dès que cela sera raisonnablement possible, et le Client pourra résilier la Commande relative à l'Offre applicable moyennant une notification écrite à Siemens, dans les 30 jours suivant la réception par le Client de ladite notification de dégradation ou d'interruption. Dans le cas d'une telle résiliation ou d'une telle interruption des Services cloud, Siemens remboursera les montants payés d'avance pour l'Offre concernée au prorata de la Période d'abonnement restante pour cette Offre.

- 5.3 **Utilisation des services de messagerie.** Le Client peut utiliser les Services cloud pour envoyer des courriels ou d'autres messages aux utilisateurs et à des tiers. Le Client est seul responsable de ces messages et de leur contenu. Les messages peuvent être bloqués, retardés ou empêchés d'être délivrés par les serveurs de destination et pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de Siemens, et il n'est pas garanti que les notifications atteignent leur destination dans un délai donné.
- 5.4 **Hors périmètre.** Toute relation contractuelle concernant le Contenu Tiers est uniquement entre le Client et le fournisseur tiers concerné et peut être régie par des conditions distinctes mises à disposition par Siemens avec ou dans le cadre du Contenu de Tiers. Siemens n'est pas responsable du contenu de tiers ou de l'utilisation par le Client de ce contenu de tiers. Les Services Cloud excluent spécifiquement (i) l'accès à Internet ou à tout autre réseau, (ii) la connectivité appropriée ou toute autre ressource nécessaire pour accéder aux Services cloud ou les utiliser, et (iii) la transmission du Contenu vers et depuis la sortie du réseau étendu des centres de données utilisés par Siemens pour fournir les Services cloud.
- 5.5 **Politique d'utilisation acceptable ; indemnité.** Le Client se conformera à l'AUP et veillera à ce que tous les utilisateurs de toute Offre s'y conforment. Le Client s'engage à indemniser Siemens, ses sociétés affiliées, ses sous-traitants et leurs représentants de toute réclamation, de tout dommage, de toute amende et de tout frais (y compris les honoraires et frais d'avocat) liés de quelque manière que ce soit (i) à toute violation de l'AUP par le Client ou tout utilisateur, (ii) à toute violation des lois, des règlements ou des droits d'autrui par l'utilisation de toute Offre par le Client ou tout utilisateur, ou (iii) au Contenu du Client.
- 5.6 **Propriété et utilisation du Contenu du Client.** Siemens n'acquiert aucun titre ou droit de propriété sur le Contenu du Client en vertu du présent Contrat. Siemens et ses sous-traitants n'utiliseront le Contenu du Client que dans le but de fournir les Offres, ou dans la mesure où le présent Contrat le permet ou si les parties en conviennent autrement. Le Client est responsable du contenu, de la gestion, du transfert, de l'utilisation, de l'exactitude et de la qualité du Contenu du Client et des moyens par lesquels il acquiert ledit Contenu du Client. Siemens recommande au Client de confirmer la zone géographique dans laquelle le Contenu du Client sera stocké, qui peut se situer en dehors du pays dans lequel le Client est situé. Le Client s'assurera que le Contenu du Client peut être traité et utilisé comme prévu par le présent Contrat sans enfreindre aucun droit d'autrui ou autre législation ou règlement.
- 5.7 **Protection du Contenu du Client.** Les Services cloud seront fournis à l'aide de processus et de mesures de protection conçus pour protéger l'intégrité et la confidentialité du Contenu du Client. Le Client reste responsable de la prise de mesures appropriées concernant la protection, la suppression et la récupération du Contenu du Client, y compris en conservant des copies de sauvegarde. Certains Services cloud peuvent fournir des fonctionnalités qui permettent au Client de partager le Contenu du Client avec des tiers ou de rendre le Contenu du Client public grâce à l'utilisation de certains Services cloud. Si le Client choisit d'utiliser ces fonctionnalités, le Contenu du Client peut être consulté, utilisé et partagé par les tiers auxquels le Client fournit cet accès ou partage ce contenu, et le choix du Client d'utiliser ces fonctionnalités est à sa seule discrétion et à ses risques.

## 6. DONNÉES

- 6.1 **Sécurité et Confidentialité des données.** Chaque partie se conformera aux lois applicables en matière de protection des données personnelles dans le cadre de leurs obligations respectives en vertu du présent Contrat. Lorsque Siemens agit en tant que responsable du traitement des données personnelles fournies par le Client, les conditions de confidentialité des données disponibles sur le site <https://www.siemens.com/dpt>, y compris les mesures techniques et organisationnelles qui y sont décrites, s'appliquent à l'utilisation de l'Offre concernée et sont intégrées à ce Contrat par cette référence.
- 6.2 **Informations système.** Siemens, ses sociétés affiliées et leurs sous-traitants peuvent collecter et obtenir des informations, des statistiques et des mesures concernant l'utilisation, l'exploitation, le support et la maintenance des Offres ou du contenu Client (collectivement dénommées, « Informations système »), et peuvent utiliser les informations sur les systèmes pour assister, maintenir, surveiller, exploiter, développer et améliorer ses produits et services ou faire valoir leurs droits, à condition que les Informations système dérivées du Contenu du Client soient regroupées avec d'autres informations, de sorte que le Contenu du Client original ne soit pas identifiable. Siemens peut divulguer des Informations système à un partenaire autorisé par Siemens uniquement dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour que ce partenaire remplisse ses obligations d'assistance envers le Client. Afin de déterminer l'utilisation non autorisée des Licences logicielles, Siemens se réserve le droit d'intégrer un mécanisme de rapport dans le Logiciel.

## 7. GARANTIES ET EXCLUSIONS

- 7.1 **Garantie du Logiciel.** Siemens garantit que le logiciel fonctionnera conformément aux caractéristiques et fonctionnalités décrites dans la Documentation pendant une période de 90 jours à compter de la date à laquelle l'Offre est initialement mise à la disposition du Client. Dans la mesure où la législation en vigueur le permet, et constituant l'entière responsabilité de Siemens et le seul et unique recours du Client en cas de violation de la présente garantie, Siemens peut, à son choix, (i) corriger les erreurs ou fournir des solutions de contournement, (ii) remplacer le Logiciel défectueux ou (iii) exiger du Client qu'il renvoie le Logiciel défectueux, résilier la Commande correspondant à l'Offre non-conforme au cas où le Logiciel a fait l'objet d'une licence dans le cadre de la Période d'abonnement et rembourser les frais réglés au titre de cette Offre. La garantie du Logiciel exclut (a) les Offres sans frais,

(b) les Logiciels fournis lors d'un remixage, (c) les Logiciels désignés comme retirés ou non pris en charge en termes de support de manière générale à la date de la Commande, (d) les Logiciels mis à disposition dans le cadre des conditions de services de maintenance énoncées dans les Conditions supplémentaires applicables, et (e) les questions, problèmes ou défauts découlant d'une utilisation du Logiciel non conforme aux dispositions du présent Contrat.

7.2 **Garantie des Services cloud.** Siemens garantit que les Services cloud fonctionneront conformément aux caractéristiques et fonctionnalités décrites dans la Documentation. Dans la mesure où la législation en vigueur le permet, et constituant l'entière responsabilité de Siemens et le seul et unique recours du Client en cas de violation de la présente garantie. Siemens peut, à son choix, (i) mettre en œuvre des efforts commerciaux raisonnables pour restaurer les Services cloud non conformes, afin qu'ils soient conformes à la présente garantie ou, (ii) si une telle restauration n'est pas raisonnable d'un point de vue commercial, résilier la Commande relative à l'Offre non conforme et rembourser les frais réglés d'avance au titre de cette Offre au prorata de la Période d'abonnement restante pour cette Offre. La garantie des Services cloud exclut (a) les Offres sans frais et les Previews, et (b) les questions, problèmes ou défauts découlant du Contenu du Client, du Contenu de Tiers ou de l'utilisation des Services cloud non conforme aux dispositions du présent Contrat.

7.3 **Exclusions – Clause de non-responsabilité.** Siemens n'accorde que les garanties limitées expressément mentionnées dans le présent Contrat et exclut toute autre garantie, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Siemens ne garantit pas que (i) les erreurs signalées seront corrigées ou que les demandes d'assistance seront résolues de manière à répondre aux besoins du Client, (ii) les Offres ou tout Contenu de Tiers seront ininterrompus, exempts d'erreurs, sûrs, tolérants aux pannes ou exempts de composants nocifs, ou que (iii) l'ensemble des Contenus, y compris notamment le Contenu du Client et le Contenu de Tiers, sera protégé ou ne sera pas autrement perdu ou endommagé. Les déclarations concernant les Offres, les fonctions ou la fonctionnalité incluses dans les communications avec le Client constituent des informations techniques, et non une garantie.

Le Client est responsable de l'évaluation de l'adéquation de chaque Offre à l'utilisation prévue par le Client, de la sélection de l'Offre nécessaire à l'obtention des résultats prévus par le Client, et de l'utilisation de l'Offre. En utilisant l'Offre, le Client convient que l'Offre répond aux exigences du Client en matière de conformité à la législation en vigueur. Le Client obtiendra, à ses frais, tous les droits, consentements et autorisations des fournisseurs de logiciels et des prestataires de services utilisés par le Client dans le cadre de toute Offre, nécessaires à une telle utilisation. Le Client convient que les commandes ne sont pas subordonnées à des caractéristiques ou fonctionnalités futures de l'Offre.

Siemens ne contrôle ni les processus du Client ni la création, la validation, la vente ou l'utilisation des produits ou services du Client (ou de tout client dudit Client) et ne peut être tenu responsable de toute réclamation ou demande formulée à l'encontre du Client par un tiers, à l'exception des obligations de Siemens d'indemniser le Client en cas de réclamation pour violation de droits de Propriété intellectuelle, comme cela est expressément prévu dans le présent Contrat.

## 8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

8.1 La responsabilité totale et globale de Siemens liée de quelque manière que ce soit au présent Contrat est limitée comme suit : (i) dans le cas d'une responsabilité découlant une Offre prévue pour une Période d'abonnement, aux montants versés à Siemens concernant cette Offre au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement le premier événement donnant lieu à la réclamation à condition que la responsabilité globale pour toute Offre n'excède pas le montant payé pour cette Offre pendant la Période d'abonnement, ou (ii) dans tous les autres cas, les frais payés à Siemens pour cette Offre.. La limitation qui précède ne s'applique pas à l'obligation d'indemnisation de Siemens prévue à la Section 9.

8.2 Siemens ne pourra en aucun cas être tenue responsable (i) des dommages indirects, accessoires, consécutifs, spéciaux, exemplaires ou punitifs, de la perte de production ou de données, de l'interruption des opérations ou de la perte de revenus ou de bénéfices, même si ces dommages étaient prévisibles, ou (ii) des Offres sans frais ou des Previews.

8.3 Siemens n'est pas responsable de toute réclamation en rapport avec le présent Contrat si cette réclamation est introduite plus de deux ans après que le premier événement donnant lieu à ladite réclamation a été ou aurait dû être découvert par le Client.

8.4 Les limitations et exclusions qui précèdent s'appliquent (i) au bénéfice de Siemens et de ses sociétés affiliées, ainsi que de leurs dirigeants, administrateurs, concédants de licence, sous-traitants et représentants respectifs, et (ii) quelle que soit le type de l'action, qu'elle soit fondée sur un contrat, une loi, un délit (y compris la négligence) ou autre.

8.5 Les limitations et exclusions qui précèdent ne s'appliqueront pas dans la mesure où la responsabilité ne peut être limitée ou exclue en vertu de la législation en vigueur.

## 9. INDEMNISATION EN CAS DE VIOLATION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 **Indemnisation en cas de violation des droits.** Siemens s'engage à assumer l'indemnisation et la défense, à ses frais, de toute action intentée contre le Client qui serait fondée sur une réclamation indiquant que l'utilisation d'une Offre enfreint les droits d'auteur, un secret commercial, ou un brevet ou une marque délivré ou enregistré aux Etats-Unis, au Japon ou dans un pays membre de l'Office européen des brevets, et à payer tous les dommages-intérêts accordés contre le Client en dernière instance par un tribunal

compétent ou convenus dans une transaction, à condition que le Client (i) avertisse Siemens par écrit et dans les meilleurs délais de la réclamation, (ii) fournisse à Siemens toutes les informations demandées et toute l'aide raisonnable liée à la réclamation et (iii) reconnaisse à Siemens la seule autorité pour défendre ou régler ladite réclamation. Siemens n'acceptera aucune responsabilité ou obligation au nom du Client sans l'accord écrit préalable du Client, qui ne refusera pas son consentement de manière déraisonnable.

- 9.2 **Injonction.** Si une injonction définitive est obtenue contre l'utilisation d'une Offre par le Client en raison d'une action ci-dessus mentionnées, Siemens peut, à sa seule discrétion, obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser l'Offre, ou remplacer ou modifier l'Offre pour qu'elle ne constitue plus une violation. Si de tels recours ne sont pas raisonnablement possibles : (i) Siemens remboursera les redevances versées en avance pour l'Offre contestée au prorata (a) pour le Matériel ou le Logiciel concédé sous licence au Client sur une base perpétuelle, pour le reste d'une période d'amortissement de 60 mois à compter de la livraison initiale au Client, ou (b) pour toute autre Offre, pour le reste de la Période d'abonnement correspondant à cette Offre ; (ii) toutes les licences applicables à cette Offre seront automatiquement résiliées ; et (iii) le Client cessera immédiatement d'utiliser l'Offre en question et retournera tous les Logiciels associés en sa possession. Siemens pourra, à sa seule discrétion, fournir les recours énoncés qui précèdent pour minimiser l'infraction avant l'émission d'une injonction.
- 9.3 **Exclusions.** Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, Siemens n'aura aucune responsabilité ou obligation à l'égard du Client dans la mesure où la violation découle (i) de l'utilisation d'une version antérieure de l'Offre dans la mesure où une version actuelle n'est pas contrefaite, (ii) de la non-utilisation d'une version de remplacement, d'une correction, d'un patch ou d'une nouvelle version de l'Offre proposée par Siemens qui remplit essentiellement les mêmes fonctions, (iii) de l'utilisation de l'Offre en combinaison avec du contenu, des équipements ou des produits non fournis par Siemens, (iv) de l'utilisation d'une Offre ou de Previews, (v) de livrables résultant de Services professionnels, (vi) de tout ajustement, modification ou configuration d'une Offre non effectué par Siemens ou (vii) des instructions, de l'assistance ou des spécifications fournies par le Client.
- 9.4 **Recours unique et exclusif.** La Section 9 définit l'entière responsabilité de Siemens et le seul et unique recours du Client en cas de violation des droits de Propriété intellectuelle de tiers.

## 10. RENOUELEMENT, SUSPENSION, RÉSILIATION

- 10.1 **Abonnement et renouvellements.** Si cela est mentionné sur la Commande ou si les parties en conviennent par écrit ou dans un système électronique mis à disposition par Siemens, la Période d'abonnement pour l'Offre payante concernée sera automatiquement renouvelée pour des Périodes d'abonnement successives, à moins que l'une des parties ne notifie à l'autre qu'elle a choisi de ne pas renouveler son abonnement au moins 60 jours avant la fin de la Période d'abonnement en cours. Toute période d'abonnement renouvelée sera de la même durée que la période précédente ou de 12 mois, la durée la plus longue étant retenue. Le Contrat alors en vigueur, tel que disponible sous les liens référencés dans le présent Contrat ou la Commande ou tel que mis à la disposition du Client par d'autres moyens, s'appliquera pour la Période d'abonnement suivante en lieu et place du présent Contrat. Les frais dus pendant toute Période d'abonnement renouvelée seront les mêmes que ceux en vigueur lors de la fin de la Période d'abonnement précédente, à moins que (i) Siemens n'informe le Client de la modification future desdits frais au moins 90 jours avant la fin de la Période d'abonnement en cours ou (ii) que les frais pour la ou les Périodes d'abonnement renouvelées ne soient spécifiés dans la Commande.
- 10.2 **Suspension.** Siemens peut immédiatement suspendre ou limiter l'accès du Client ou de tout Utilisateur aux Offres et l'utilisation de ces dernières, en totalité ou en partie (i) si Siemens estime raisonnablement que l'utilisation de l'Offre présente un risque pour la sécurité de l'Offre, de Siemens ou d'un tiers, ou engage la responsabilité de Siemens ou d'un tiers, (ii) si le client enfreint substantiellement le présent Contrat, ou (iii) en cas de survenance de l'une des circonstances qui donnent à Siemens le droit de résilier immédiatement le Contrat en vertu de la Section 10.3. La suspension ou la limitation ne limite pas les autres droits dont dispose Siemens en vertu du présent Contrat, ne libère pas le Client de son obligation de payer les redevances et est levée lorsque la raison de la suspension ou de la limitation n'existe plus.
- 10.3 **Résiliation.** Aucune des parties ne résiliera une Commande pour des raisons de convenance pendant la Période d'abonnement applicable. Chacune des parties peut résilier une Commande pour une Offre basée sur une Période d'abonnement particulière avec effet immédiat en cas de violation substantielle du présent Contrat par l'autre partie, non corrigée pendant une période de 30 jours à compter de la réception de la notification spécifiant la violation ; sous réserve que ladite résiliation ne concerne que l'Offre affectée par la violation. Siemens peut immédiatement résilier une ou la totalité des Commandes ou le présent Contrat moyennant une notification au Client en cas d'installation ou d'utilisation non autorisée du Logiciel Siemens par le Client, de dépôt de bilan de ce dernier ou de procédure de faillite à son encontre, de cessation d'activité du Client, de toute violation par le Client des Sections suivantes 2.3, 3, 5.5, 11, 12 ou 13.2, ou pour se conformer à la législation en vigueur ou aux demandes des autorités gouvernementales.
- 10.4 **Effet de l'expiration ou de la résiliation.** À l'expiration de la Période d'abonnement applicable ou à la résiliation de toute Commande relative à une ou plusieurs Offres ou du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, les droits du Client d'accéder, utiliser ou recevoir la ou les Offres concernées seront automatiquement résiliés. Le Client cessera immédiatement d'utiliser la ou les Offres concernées, supprimera et détruira tous les Logiciels et autres informations à caractère confidentiel de Siemens en relation avec ladite Offre en sa possession ou sous son contrôle, et certifiera cette suppression et cette destruction par écrit à Siemens. Le Client peut récupérer le Contenu du Client disponible pour le téléchargement pendant une période de 30 jours

après l'expiration ou la résiliation, à condition que le Client soit en conformité avec le présent Contrat et qu'il s'acquitte de l'ensemble des frais applicables. Après cette période, l'ensemble du Contenu du Client peut être supprimé. La résiliation du présent Contrat ou de toute Commande d'une ou de plusieurs Offres ne libèrera pas le Client de son obligation de payer la totalité des frais prévus dans toute Commande, lesquels seront dus et payables immédiatement à la résiliation. En cas de résiliation par le Client pour violation substantielle de la part de Siemens conformément à l'article 10.3, Siemens remboursera une partie raisonnable des redevances payées d'avance, au prorata de la Période d'abonnement restant à courir pour la ou les Offres concernées. Les Sections 2.3, 2.4, 3.3, 3.4, 3.5, , 5.5, 6.2, 7.3, 8, 10.4, 11, 12, 13.4, 13.6 et 13.9 perdurent après la résiliation du présent Contrat.

## 11. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET RESPECT DES SANCTIONS

**11.1 Réglementation en matière d'exportation / Pas de réexportation.** Le Client doit se conformer à toutes les sanctions, embargos et contrôles de (ré)exportation en vigueur et, en tout état de cause, à ceux de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et de toute juridiction localement en vigueur (collectivement, les " **Règlements d'exportation** ").

Le Client ne vendra, n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, aucune Offre vers la Russie ou la Biélorussie ou en vue d'une utilisation dans ces pays. Le Client fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que l'objectif de la présente section 11.1. n'est pas contrecarré par une tierce partie située plus bas dans la chaîne commerciale.

**11.2 Contrôle des offres.** Avant toute transaction du client concernant les Offres livrées par Siemens à un tiers, le Client doit vérifier et certifier par des mesures appropriées (p. ex. surveillance) que (i) l'utilisation, le transfert ou la distribution par le Client de ces Offres, le courtage de contrats ou la fourniture d'autres ressources économiques en rapport avec les Offres n'enfreignent aucune réglementation en matière d'exportation, en tenant compte également des interdictions de contourner ces réglementations (p. ex, par un détournement indu) ; (ii) les Offres ne sont pas destinées ou fournies à des fins non civiles interdites ou non autorisées (par exemple, armements, technologie nucléaire, armes ou tout autre usage dans le domaine de la défense et de la militaire) ; (iii) le Client a vérifié toutes les parties directes et indirectes impliquées dans la réception, l'utilisation, le transfert ou la distribution des Offres par rapport à toutes les listes de parties restreintes applicables des Règlements sur l'exportation concernant le commerce avec les entités, les personnes et les organisations qui y sont énumérées ; et (iv) les Offres ne seront pas exportées, directement ou indirectement (par exemple, par l'intermédiaire de l'Union économique eurasiennne (pays EAEU)) ; et (v) les Offres ne seront pas exportées, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'UE), via les pays de l'Union économique eurasiennne (Eurasian Economic Union (EAEU)), vers la Russie ou le Belarus ou pour être utilisées en Russie ou au Belarus, ou (b) revendues à un partenaire commercial tiers qui ne s'est pas préalablement engagé par écrit à ne pas exporter directement ou indirectement ces offres vers la Russie ou le Belarus.

**11.3 Utilisation non acceptable du Logiciel et des Services cloud computing.** Le Client ne doit pas, à moins que cela ne soit autorisé par les Règlements d'exportation ou par des licences ou approbations gouvernementales respectives,

(i) télécharger, installer, accéder ou utiliser le Logiciel, ou les Services cloud computing depuis tout endroit interdit soumis à des sanctions globales ( ou assujettie à des exigences de licence conformément aux Règlements d'exportation ;

(ii) accorder l'accès à, transférer, exporter (y compris toute « (ré)exportation présumée »), ou mettre à disposition le Logiciel, ou les Services cloud à toute entité, personne ou organisation indentifiée sur une liste restreintes de parties sanctionnées des Règlements sur les exportations ou détenues ou contrôlées par une partie inscrite sur une telle liste ;

(iii) utiliser le Logiciel, les Services cloud et/ou la Documentation à toute fin interdite par les Règlements sur les exportations ;

(iv) télécharger vers la plateforme de Services cloud tout Contenu de Client à moins qu'il ne soit non contrôlé (par exemple, dans l'UE : AL = N ; aux Etats-Unis : ECCN = N ou EAR99) ou ;

(v) faciliter l'une des activités susmentionnées par tout utilisateurs.

Le Client fournira à tout utilisateur toutes les informations nécessaires pour garantir le respect des Règlements d'exportation.

**11.4 Développement de semi-conducteurs.** Sans autorisation écrite préalable de Siemens, le Client n'utilisera pas les Offres pour le développement ou la production de circuits intégrés dans une installation de fabrication de semi-conducteurs située en Chine et répondant aux critères spécifiés dans la réglementation américaine sur l'administration des exportations, 15 C.F.R. 744.23 (U.S. Export Administration Regulations, 15 C.F.R. 744.23).

**11.5 Informations.** À la demande de Siemens, le Client est tenu de lui fournir sans délai toutes les informations (i) relatives aux utilisateurs, à l'utilisation prévue, au lieu d'utilisation ou à la destination finale des Offres et (ii) au respect des dispositions de l'article 11. Le Client informera Siemens sans délai de tout problème lié à l'application des articles 11.1 et 11.2 (iv), y compris de toute activité de tiers susceptible de contrecarrer l'objectif de l'article 11.1. Le client informera Siemens avant de divulguer à Siemens toute information liée à la défense ou nécessitant un traitement contrôlé ou spécial en vertu des réglementations gouvernementales applicables et utilisera les outils et méthodes de divulgation spécifiés par Siemens.

**11.6 Indemnisation.**

Le Client s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité Siemens, ses sociétés affiliées, ses sous-traitants et leurs représentants en cas de réclamations, de dommages, d'amendes et de frais (y compris les honoraires et frais d'avocat) liés de

quelque manière que ce soit au non-respect par le Client de la présente section 11, y compris la violation ou la prétendue violation par le Client, ses utilisateurs et ses partenaires commerciaux tiers de toute réglementation en matière d'exportation, et le Client indemniserà Siemens de toutes les pertes et dépenses qui en résultent.

- 11.7 **Réserve.** Siemens n'est pas tenue d'exécuter le présent Contrat si cette exécution est empêchée par des obstacles résultant d'exigences nationales ou internationales en matière de commerce extérieur ou de douane, d'embargos ou d'autres sanctions. Le Client reconnaît que Siemens peut être obligée, en vertu de la réglementation sur les exportations, de limiter ou de suspendre l'accès du Client et/ou des utilisateurs aux Offres.
- 11.8 **Contravention à la réglementation en matière d'exportation.** Toute contravention à la présente section 11 constitue une violation substantielle de la Commande permettant à Siemens de suspendre ou de résilier la Commande conformément aux sections 10.2 et 10.3.

## 12. CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 **Informations à caractère confidentiel.** Par "**Informations à caractère confidentiel**", on entend toutes les informations divulguées par une partie ou par l'une de ses sociétés affiliées ou sous-traitants à l'autre partie en vertu du présent Contrat, qui sont marquées comme confidentielles ou dont la nature confidentielle est évidente pour une personne raisonnable. Les informations à caractère confidentiel de Siemens comprennent les dispositions du présent Contrat et de toutes les Commandes, les Offres, les informations système, la Propriété Intellectuelle de Siemens et toutes informations que le Client tire de l'analyse comparative de toute Offre. La partie destinataire (i) ne divulguera pas les Informations à caractère confidentiel, sauf (a) dans le cas où ses employés, consultants, sous-traitants et conseillers financiers, fiscaux et juridiques ainsi que ceux de ses sociétés affiliées ont besoin de les connaître et s'ils sont liés par des obligations de confidentialité et des restrictions d'utilisation au moins aussi strictes que celles du présent Contrat, ou (b) sous réserve que cela soit autorisé par la partie divulgateurice ou le présent Contrat, (ii) n'utilisera les Informations à caractère confidentiel que dans la mesure où cela est nécessaire pour exercer, faire valoir des droits ou exécuter des obligations en vertu du présent Contrat, et (iii) prendra des mesures raisonnables pour se protéger contre l'utilisation et la divulgation non autorisées des Informations à caractère confidentiel de la partie divulgateurice. La partie destinataire est responsable du respect de la section 12 par chacun de ses destinataires. Siemens et ses sociétés affiliées peuvent nommer le Client en tant que Client sur leurs sites Web et dans leurs listes de clients et autres documents de marketing.
- 12.2 **Exclusions.** Les obligations mentionnées à la Section 12.1 ne s'appliquent pas aux Informations à caractère confidentiel qui (i) sont ou deviennent accessibles au public autrement qu'à la suite d'une divulgation par la partie réceptrice en violation du présent Contrat, (ii) deviennent accessibles au public à la partie réceptrice à partir d'une source autre que la partie divulgateurice, à condition que la partie réceptrice n'ait aucune raison de croire que cette source est elle-même liée par une obligation légale, contractuelle ou fiduciaire de confidentialité, (iii) étaient en la possession de la partie réceptrice sans obligation de confidentialité avant réception de la partie divulgateurice, (iv) sont développées indépendamment par la partie réceptrice sans l'utilisation ou la référence aux Informations à caractère confidentiel de la partie divulgateurice, ou (v) doivent être divulguées par une autorité gouvernementale ou une loi, à condition que la partie réceptrice fournisse rapidement à la partie divulgateurice une notification écrite de la divulgation requise, dans la mesure où une telle notification est permise par la loi et coopère avec la partie divulgateurice pour limiter la portée de ladite divulgation.

## 13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 **Sociétés affiliées et sous-traitants de Siemens.** La société mère de Siemens ou les sociétés détenues ou contrôlées directement ou indirectement par la société mère de Siemens peuvent exercer les droits de Siemens et remplir les obligations de Siemens en vertu du présent Contrat. Siemens peut utiliser des ressources dans différents pays pour fournir les Offres, y compris des sous-traitants non affiliés. Siemens assume la responsabilité des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat.
- 13.2 **Cession.** Le présent Contrat s'appliquera et liera les successeurs, représentants légaux et ayants droit autorisés des parties. Toutefois, le présent Contrat et les droits concédés par les présentes ne pourront pas être cédés, concédés en sous-licence ou transférés de quelque manière que ce soit (par effet de la loi ou autrement) par le Client sans le consentement écrit préalable de Siemens. Toute tentative de cession en violation de la présente Section sera nulle.
- 13.3 **Droits de licence applicables au gouvernement des États-Unis.** Les Offres sont des produits commerciaux qui ont été développés exclusivement à des fins privées. Si les Offres sont acquises directement ou indirectement pour être utilisées par le Gouvernement des États-Unis, les parties conviennent qu'elles sont considérées comme des « Articles commerciaux » et des « Logiciels informatiques commerciaux » ou de la « Documentation de logiciels informatiques », tels que définis dans 48 C.F.R. §2.101 et 48 C.F.R. §252.227-7014(a)(1) et (a)(5), selon le cas. Les Offres ne peuvent être utilisées que dans le cadre des conditions du présent Contrat, conformément aux dispositions de 48 C.F.R. §12.212 et 48 C.F.R. §227.7202. Le gouvernement des États-Unis ne disposera que des droits énoncés dans le présent Contrat, qui remplace toute condition contradictoire dans tout document de Commande du gouvernement, à l'exception des dispositions qui sont contraires à la législation en vigueur.
- Siemens ne sera pas tenue d'obtenir une habilitation de sécurité ou d'accéder à des informations classifiées par le gouvernement des États-Unis.
- 13.4 **Feedback.** Si le Client fournit des idées ou des retours d'informations (feedbacks) au sujet d'une Offre, y compris des suggestions

de modifications ou d'améliorations, des demandes d'assistance (y compris toute information connexe) et des corrections d'erreurs (collectivement dénommées « **Feedback** »), Siemens peut utiliser ledit Feedback sans condition ni restriction.

- 13.5 **Force Majeure.** Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat (sauf en ce qui concerne les obligations de paiement) en raison d'une cause indépendante de sa volonté. La partie retardée informera sans délai l'autre partie d'un tel événement.
- 13.6 **Obligations d'information ; audit.** Le Client est tenu de fournir les informations ou autres éléments que peut raisonnablement demander Siemens pour vérifier le respect du présent Contrat par le Client. A cette fin, Siemens peut, moyennant un préavis raisonnable, procéder à un audit. Afin de minimiser les perturbations pour le Client, Siemens peut effectuer des audits à distance en utilisant des outils de balayage exploités par le Client pour recueillir les informations d'audit. A la discrétion de Siemens, le Client permettra à Siemens ou à ses agents autorisés d'accéder aux installations, aux postes de travail et aux serveurs et prendra toutes les mesures commercialement raisonnables pour aider Siemens dans le cadre de l'audit. Siemens et ses agents se conformeront aux procédures de sécurité raisonnables communiquées à Siemens lorsqu'ils se trouvent dans les locaux du Client.
- 13.7 **Notification.** Siemens peut notifier le Client en vertu du présent Contrat (i) en publiant une notification sur les Services cloud ou sur le compte d'utilisateur administratif que le Client maintient auprès de Siemens pour gérer les abonnements aux Offres (" **Console d'abonnement** "), (ii) en envoyant un courriel ou un SMS à l'adresse ou au numéro de contact fourni par le Client pour les contacts professionnels ou alors associée à la Console d'abonnement, ou (iii) en envoyant un courriel aux utilisateurs concernés. Il incombe au Client de se connecter régulièrement aux Services cloud et la Console d'abonnement et de toujours fournir à Siemens les adresses électroniques actuelles des représentants du Client. Si le Client ne se conforme pas à cette obligation ou si la réception d'une notification par le Client échoue en raison de problèmes techniques liés à l'équipement ou aux services qui sont sous le contrôle du Client ou des ses sous-traitants, les notifications seront réputées avoir été fournies au Client trois jours après la date de ladite notification. Nonobstant ce qui précède, les notifications concernant les réclamations ou les litiges seront toujours envoyées à l'adresse de la partie indiquée dans la Commande concernée. Une partie peut modifier son adresse de réception des notifications par la remise d'une notification écrite à l'autre partie.
- 13.8 **Langue.** Si Siemens fournit une traduction de la version française du présent Contrat, la version française du présent Contrat prévaudra en cas de conflit.
- 13.9 **Loi applicable et juridiction.** Le présent Contrat est soumis aux lois de la France. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat. Tout litige découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci, non résolu à l'amiable, sera résolu par le Tribunal de commerce de Paris.
- 13.10 **Absence de renonciation ; validité et force exécutoire.** Le défaut de faire appliquer l'une quelconque des dispositions du présent Contrat ne sera pas interprété comme une renonciation à cette disposition. Si l'une des dispositions du présent Contrat s'avère non valable, illicite ou inapplicable, le caractère valide, licite et applicable des dispositions restantes ne sera en aucun cas affecté et ladite disposition sera reformulée pour refléter le plus précisément possible les intentions initiales des parties, conformément à la législation applicable. Les parties conviennent que les signatures électroniques ou l'acceptation du présent Contrat par le biais d'un système électronique spécifié par Siemens auront la même force et le même effet que les signatures manuscrites.
- 13.11 **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat constitue l'intégralité du contrat conclu entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace tout accord ou communication écrit ou verbal antérieur ou concomitant en relation avec l'objet des présentes. La référence à un document faisant référence à un autre document sera réputée inclure également cet autre document, sauf mention contraire figurant dans ce dernier. Le présent Contrat ne peut être modifié que dans le cadre de Conditions supplémentaires ou par un écrit revêtu de signatures manuscrites ou électroniques de représentants autorisés des deux parties ou par un mécanisme en ligne, si Siemens le prévoit expressément à cet effet. Aucune autre Condition générale ne s'appliquera. Les dispositions d'un bon de commande ou d'un document similaire du Client sont exclues et ces termes ne s'appliqueront pas à une quelconque Commande, et ne compléteront ni ne modifieront le présent Contrat, indépendamment de toute mention contraire dans un tel document.

# Conditions relatives à la protection des données à caractère personnel

Mai 2022

Les conditions relatives à la protection des données à caractère personnel ("**DPT**" - *Data Privacy Terms*) sont convenues entre l'entité Siemens ("**Siemens**") et le client ("**Client**") désigné dans le Contrat.

## 1. Portée et respect des lois

1.1. Le DPT s'applique au traitement des données à caractère personnel par Siemens agissant en tant que Sous-traitant pour le Client en ce qui concerne les Offres fournies en vertu du Contrat. Dans le Contrat, l'Offre telle que définie dans les présentes peut être désignée par le terme « Service ». Les Annexes du DPT sont intégrées au DPT ; le DPT est intégré au Contrat. En cas de conflit, les Annexes du DPT prévalent sur le DPT qui prévaut sur le reste du Contrat.

1.2. Le DPT décrit les droits et obligations du Client et de Siemens en matière de protection des données à caractère personnel en ce qui concerne les opérations de traitement concernées par le DPT. Tous les autres droits et obligations sont exclusivement régis par les autres parties du Contrat.

1.3. Lors de la fourniture des Offres, Siemens se conformera aux lois et réglementations sur la protection des données à caractère personnel directement applicables à sa fourniture des Offres en tant que Sous-traitant du Client, y compris la loi sur la notification des violations de données à caractère personnel. Toutefois, Siemens n'est pas responsable du respect des lois et réglementations en matière de protection des données à caractère personnel applicables au Client ou au secteur d'activité du Client qui ne sont pas généralement applicables aux Sous-traitants. Le Client doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à l'utilisation des Offres par le Client, y compris la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et s'assurer que Siemens et son Sous-traitant ultérieur sont autorisés à fournir les Offres comme décrit dans le DPT.

## 2. Détails du traitement

Les détails des opérations de traitement fournies par Siemens, y compris l'objet du traitement, la nature et la finalité du traitement, les types de données à caractère personnel traitées et les catégories de personnes concernées, sont précisés dans les Annexes du DPT.

## 3. Instructions

Siemens ne traitera les données à caractère personnel que conformément aux instructions documentées du Client. Le Client convient que le contrat (y compris le DPT) constitue les instructions documentées du Client à Siemens pour le traitement des données à caractère personnel. Toute instruction supplémentaire ou alternative doit être convenue par écrit entre les parties.

## 4. Mesures techniques et organisationnelles

4.1. Compte tenu de l'état de l'art, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques, Siemens met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par Siemens à cet effet sont décrites dans les Annexes du DPT. Le Client comprend et accepte que les mesures techniques et organisationnelles sont soumises au progrès et au développement techniques. A cet égard, Siemens a le droit de mettre en œuvre des mesures alternatives

appropriées, pour autant que le niveau de sécurité de ces mesures soit maintenu.

4.2. Les mesures techniques et organisationnelles décrites dans les Annexes du DPT s'appliquent au système informatique et aux applications de Siemens et des Sous-traitants de Siemens. Le Client est responsable de la mise en œuvre et du maintien de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour les composants qu'il fournit ou contrôle, telles que la mise en œuvre de mesures de contrôle d'accès physique et de système pour ses propres locaux, biens et systèmes informatiques ou la configuration des Offres en fonction des besoins individuels du Client.

## 5. Confidentialité du traitement

Siemens veillera à ce que le personnel chargé du traitement des données à caractère personnel (i) soit tenu de préserver la confidentialité de ces données, (ii) traite ces données uniquement de la manière décrite dans le DPT ou selon les instructions documentées du Client, et (iii) reçoive une formation adéquate en matière de protection des données à caractère personnel et de sécurité.

## 6. Sous-traitants

6.1. Le Client approuve par la présente l'engagement de Sous-traitants ultérieurs par Siemens. Une liste actuelle des Sous-traitants ultérieurs mandatés par Siemens est disponible dans les annexes du DPT applicables.

6.2. Siemens peut supprimer ou ajouter de nouveaux Sous-traitants ultérieurs à tout moment. Si le droit applicable en matière de protection des données à caractère personnel l'exige, Siemens obtiendra l'approbation du Client pour engager de nouveaux sous-traitants ultérieurs conformément à la procédure suivante : (i) Siemens notifiera le client avec un préavis d'au moins 30 jours avant d'autoriser tout nouveau sous-traitant ultérieur à accéder aux données personnelles du Client ; (ii) si le Client ne soulève aucune objection raisonnable incluant une explication des motifs de non-approbation par écrit dans cette période de 30 jours, cela sera considéré comme une approbation du nouveau sous-traitant ultérieur ; (iii) si le Client soulève des objections raisonnables, Siemens s'efforcera - avant d'autoriser le sous-traitant ultérieur à accéder aux données à caractère personnel - (a) de recommander une modification de la configuration ou de l'utilisation des Offres par le client afin d'éviter le traitement des données à caractère personnel par le nouveau sous-traitant ultérieur visé par l'objection ou (b) de proposer d'autres mesures qui répondent aux préoccupations soulevées dans l'objection du Client ; (iv) si les modifications ou les mesures proposées ne peuvent pas éliminer les motifs de non-approbation, le Client peut résilier l'Offre concernée sans pénalité avec un préavis écrit de 14 jours après la réponse de Siemens à l'objection du Client. Si le Client ne résilie pas l'Offre concernée dans le délai de 14 jours, cela sera considéré comme une approbation du sous-traitant secondaire par le Client.

6.3. En cas de recours à des Sous-traitants, Siemens conclura avec ceux-ci un accord imposant au Sous-traitant des obligations contractuelles appropriées qui ne sont pas moins protectrices que les obligations du présent DPT. Siemens reste responsable de tous les actes ou omissions de ses sous-traitants ultérieurs de la même

manière que de ses propres actes et omissions en vertu des présentes.

## **7. Transferts internationaux de données**

7.1. Transferts restreints. Dans le cas où les transferts restreints concernent des données à caractère personnel provenant d'un responsable du traitement situé dans l'EEE, en Suisse ou au Royaume-Uni, Siemens met en œuvre les garanties de transfert identifiées dans les annexes du DPT. Siemens a le droit de remplacer les garanties de transfert identifiées dans les annexes du DPT par d'autres garanties de transfert adéquates. Dans ce cas, le mécanisme de notification et d'objection prévu à la section 6.2 s'applique mutatis mutandis.

7.2. Clauses Contractuelles Types. Les dispositions suivantes s'appliquent si une Garantie de Transfert est basée sur les Clauses Contractuelles Types :

(i) Option 1 - Siemens au sein de l'EEE. Si l'entité de Siemens partie aux présentes DPT est située dans l'EEE ou dans un pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation, alors cette option 1 est d'application et le transfert restreint est protégé par le module 3 des clauses contractuelles types UE et les dispositions correspondantes des clauses contractuelles types UK. Siemens sera responsable de conclure les clauses contractuelles types couvrant les activités de traitement effectuées par ses sous-traitants ultérieurs.

(ii) Option 2 - Siemens en dehors de l'EEE. Si l'entité de Siemens partie aux présentes DPT est située en dehors de l'EEE ou en dehors d'un pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation, alors cette option 2 est d'application, Siemens et le Client adhèrent par les présentes au Module 2 et, si le Client agit lui-même en tant que Sous-traitant pour ses Entités Autorisées, les parties adhèrent également par les présentes au Module 3 des Clauses Contractuelles Types UE et aux dispositions correspondantes des Clauses Contractuelles Types UK. A cette fin, les Clauses Contractuelles Types disponibles sur [www.siemens.com/DPT/SCC](http://www.siemens.com/DPT/SCC) sont incorporées aux présentes DPT par référence. Les « Annexes DPT - Description des opérations de traitement », « Annexes DPT - Mesures techniques et organisationnelles » et « Annexes DPT - Liste des sous-traitants ultérieurs agréés » constituent les annexes I à III des Clauses Contractuelles Types. Sans préjudice des droits légaux des Personnes concernées, les limitations de responsabilité contenues dans le Contrat s'appliquent également à la responsabilité de Siemens et de ses Sous-traitants (pris globalement) vis-à-vis du Client en vertu des Clauses Contractuelles Types.

(iii) Transferts ultérieurs. Tout transfert ultérieur doit être conforme au module applicable des Clauses contractuelles types. Si le Client est situé en dehors de l'EEE et agit de son côté en tant qu'importateur de données pour ses responsables du traitement ultérieurs en vertu des Clauses contractuelles types, la clause de tiers bénéficiaire stipulée par la Clause 9 (e) des Clauses contractuelles types sera en faveur des responsables du traitement ultérieurs respectifs agissant en tant qu'exportateur de données en vertu desdites Clauses contractuelles types.

(iv) Suisse. Dans le cas où les Transferts restreints concernent des Données à caractère personnel provenant d'un responsable du traitement situé en Suisse et que les Clauses contractuelles types sont utilisées, toute référence dans les Clauses contractuelles types UE au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 doit être comprise comme une référence au Droit applicable en matière de protection des données en Suisse et les références à « l'autorité de contrôle compétente » doivent être interprétées comme des références à l'autorité compétente en matière de protection des données en Suisse. Les Parties

conviennent en outre que les Clauses contractuelles types sont régies par le droit suisse.

7.3. BCR. Les dispositions suivantes s'appliquent si la garantie de Transfert est basée sur le BCR-P : Siemens oblige contractuellement ce Sous-Traitant à respecter le BCR-P en ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du DPT.

## **8. Défense des données personnelles des clients - Demandes d'accès de tiers**

Dans le cas où Siemens reçoit d'un tiers un ordre de divulgation de données à caractère personnel, Siemens (i) fera tous les efforts raisonnables pour rediriger le tiers afin qu'il demande les données directement au Client ; (ii) notifiera rapidement le Client, à moins que la loi applicable ne l'interdise, et, s'il lui est interdit de notifier le Client, fera tous les efforts légaux pour obtenir le droit de lever l'interdiction afin de communiquer le plus d'informations possible au Client ; et, (iii) fera tous les efforts légaux raisonnables pour contester l'ordre de divulgation sur la base de toute lacune juridique en vertu des lois de la partie requérante ou de tout conflit pertinent avec le droit de l'EEE ou le droit applicable des États membres de l'EEE.

## **9. Violation de données à caractère personnel**

9.1. Siemens doit notifier le Client dans un délai raisonnable après avoir pris connaissance d'une violation de données à caractère personnel. Compte tenu de la nature du traitement et des informations dont Siemens dispose, la notification doit décrire (i) la nature de la violation de données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés, (ii) un point de contact où de plus amples informations peuvent être obtenues, (iii) les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel et (iv) les mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation de données à caractère personnel. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir les informations en même temps, et dans la mesure où cela est possible, les informations peuvent être fournies par étapes sans retard excessif.

9.2. Siemens (i) aidera raisonnablement le Client à se conformer à ses obligations en matière de violation de données à caractère personnel conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et (ii) prendra les mesures correctives appropriées et raisonnables.

## **10. Droits des personnes concernées, assistance de Siemens**

10.1. Dans la mesure où la loi l'autorise, Siemens notifie le Client dans un délai raisonnable si elle reçoit une demande d'une Personne concernée visant à exercer ses droits (tels que le droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de restriction du Traitement).

10.2. Compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose Siemens, (i) Siemens assiste le Client par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour l'exécution de l'obligation du Client de répondre aux demandes d'exercice des droits de la Personne concernée ; (ii) à sa propre discrétion, soit (a) fournir au Client la possibilité de rectifier ou d'effacer les Données à caractère personnel via les fonctionnalités des Offres, soit (ii) rectifier ou effacer les Données à caractère personnel selon les instructions du Client ; et (iii) aider raisonnablement le Client à se conformer à ses autres obligations en vertu du Droit applicable à la protection des données à caractère personnel.

## **11. Audits**

11.1. Sous réserve qu'un droit d'audit soit requis par le droit applicable en matière de protection des données à caractère

personnel, le Client a le droit de vérifier, par des moyens appropriés - conformément aux sections 11.2 à 11.4 ci-dessous - le respect par Siemens et ses sous-traitants ultérieurs des obligations en matière de protection des données à caractère personnel prévues par les présentes annuellement, à moins que des audits supplémentaires ne soient nécessaires en vertu du droit applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Ces audits seront limités aux systèmes d'information et de traitement des données qui sont pertinents pour la fourniture des Offres fournies au Client.

11.2. Siemens et ses Sous-traitants peuvent faire appel à des auditeurs (internes ou externes) pour réaliser des audits afin de vérifier le respect des obligations de protection des données à caractère personnel prévues par les présentes. Chaque audit donnera lieu à l'établissement d'un rapport d'audit ("**Rapport d'audit**"). À la demande du Client, Siemens fournira ces rapports d'audit pertinents pour les Offres concernées. Le Client accepte que ces rapports d'audit soient d'abord utilisés pour traiter les droits d'audit du client en vertu des présentes DPT.

11.3. Si la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel l'exige, Siemens autorisera des audits supplémentaires, y compris des audits sur place dans les installations et locaux de Siemens par le Client ou une société d'audit tierce indépendante et accréditée, pendant les heures de bureau, moyennant un préavis raisonnable à Siemens.

11.4. Les rapports d'audit et toute autre information ou documentation fournie au cours d'un audit constituent des informations confidentielles et ne peuvent être communiqués aux responsables du traitement ultérieurs qu'en vertu d'obligations de confidentialité substantiellement équivalentes aux obligations de confidentialité contenues ailleurs dans le contrat. Si les audits concernent des sous-traitants ultérieurs, Siemens peut exiger du Client et des responsables du traitement ultérieurs qu'ils concluent des accords de non-divulgence directement avec le sous-traitant secondaire concerné avant de transmettre les rapports d'audit et toute autre information ou documentation au Client ou aux responsables du traitement ultérieurs.

## 12. Avis

12.1. Siemens peut notifier le client en vertu du DPT en publiant un avis tel que décrit dans le contrat.

12.2. Les avis concernant les sous-traitants ultérieurs en vertu de la section 6 du DPT peuvent être donnés en dressant la liste des sous-traitants ultérieurs actuels à l'adresse [www.siemens.com/dpt](http://www.siemens.com/dpt) et en fournissant au client un mécanisme pour obtenir la notification de tout nouveau sous-traitant secondaire. Il est de l'obligation du client d'enregistrer un point de contact pour recevoir les notifications des sous-traitants ultérieurs à l'adresse [www.siemens.com/dpt](http://www.siemens.com/dpt) et de maintenir à jour les informations de contact pour les notifications.

## 13. Durée et résiliation

Le DPT a la même durée que le Contrat. A la fin du DPT et sauf accord contraire entre les parties dans la Convention, Siemens efface toutes les Données à caractère personnel mises à sa disposition ou obtenues ou générées par elle pour le compte du Client dans le cadre des Offres.

## 14. Langue

Si Siemens fournit une traduction de la version anglaise du DPT ou de ses annexes, la version anglaise du DPT ou de ses annexes prévaut en cas de conflit.

## 15. Termes du pays

15.1. **Fédération de Russie.** Si Siemens traite des données à caractère personnel dans le cadre de la loi sur la protection des données n° 152 FZ (i) le Client est responsable de la collecte initiale,

de l'enregistrement, de la systématisation, du stockage, de la mise à jour, de la modification, du transfert et de l'extraction (collectivement dénommés "**Traitement initial**") de ces données personnelles ; et (ii) le Client déclare par la présente qu'il effectuera le Traitement initial conformément aux lois régissant le traitement et la protection de ces informations. Le Client déclare avoir obtenu le consentement de la Personne concernée sur le transfert (y compris le transfert international) et le Traitement de ses Données personnelles par Siemens et ses Sous-traitants.

15.2. **ÉTATS-UNIS.** Si Siemens traite des données à caractère personnel de résidents américains, Siemens prend les engagements supplémentaires suivants envers le Client : Siemens traitera les données à caractère personnel pour le compte du client et ne conservera pas, n'utilisera pas et ne divulguera pas ces données à caractère personnel à d'autres fins que celles énoncées dans le DPT et dans les limites autorisées par la loi américaine sur la protection des données à caractère personnel ("**US Data Privacy Law**"). En aucun cas, le Client ne vendra (tel que ce terme est défini dans la loi américaine sur la protection des données à caractère personnel) ces Données à caractère personnel. Ces conditions supplémentaires ne limitent ni ne réduisent les engagements de Siemens en matière de protection des données à caractère personnel pris envers le client dans le DPT, le contrat ou tout autre accord entre Siemens et le client. Siemens certifie par la présente qu'elle comprend les restrictions contenues dans les présentes et qu'elle s'y conformera.

## 16. Définitions

16.1. « **Accord** » désigne l'accord commercial relatif à la fourniture des Offres entre Siemens et le client.

16.2. « **Loi applicable sur la protection des données à caractère personnel** » signifie toute loi applicable relative au Traitement des données à caractère personnel en vertu des présentes.

16.3. « **Règles d'entreprise contraignantes pour les sous-traitants** » ou « **BCR-P** » désigne les règles d'entreprise contraignantes pour les sous-traitants qui sont approuvées par l'autorité de surveillance compétente dans (i) l'Union européenne et (ii) le Royaume-Uni.

16.4. « **Responsable du traitement** » désigne la personne physique ou morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement des Données à caractère personnel.

16.5. « **Pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation** » désigne tout pays pour lequel la Commission européenne a décidé que ce pays assure un niveau adéquat de protection des données, et pour les données à caractère personnel provenant du Royaume-Uni, tout pays pour lequel des règlements d'adéquation du Royaume-Uni ont été pris.

16.6. « **Personne concernée** » désigne une personne physique identifiée ou identifiable.

16.7. « **DPT** » désigne les présentes Conditions de protection des données à caractère personnel.

16.8. « **Annexes du DPT** » désigne les documents qui décrivent le champ d'application, la nature et la finalité du Traitement, les types de Données à caractère personnel Traitées, les catégories de Personnes concernées affectées, les Sous-traitants utilisés et les mesures techniques et organisationnelles et qui sont référencés dans l'Accord et/ou le DPT. Si les Clauses Contractuelles Types s'appliquent, les Annexes du DPT constituent les Annexes I à III des Clauses Contractuelles Types et sont incorporées par référence.

16.9. « **EEE** » désigne l'Espace économique européen.

16.10. « **Responsable du traitement ultérieur** » désigne tout tiers (tel qu'une société affiliée du Client) agissant en tant que

responsable du traitement qui est habilité à utiliser ou à recevoir des Offres en vertu des termes de l'Accord.

16.11. Par « **Offres** », on entend les Offres prévues par le Contrat et fournies par Siemens en sa qualité de Sous-traitant. Dans le contrat, l'Offre telle que définie dans le présent document peut être désignée par le terme " service ".

16.12. « **Données à caractère personnel** » désigne les informations qui se rapportent, directement ou indirectement, à une Personne concernée, notamment les noms, adresses électroniques, adresses postales, numéros d'identification, données de localisation, identifiants en ligne ou un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne. Les Données à caractère Personnel, aux fins du DPT, comprennent uniquement les Données à caractère Personnel soumises par ou pour le Client ou tout autre responsable du traitement supplémentaire aux Offres ou auxquelles Siemens a accès dans le cadre de la fourniture des Offres.

16.13. « **Violation de données à caractère personnel** » signifie une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès accidentel ou illégal à des données à caractère personnel traitées selon les termes du présent DPT.

16.14. « **Sous-traitant** » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, une agence ou tout autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte d'un Responsable du traitement.

16.15. « **Traitement** » désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des Données à caractère personnel ou des ensembles de Données à caractère personnel, par des moyens automatisés ou non, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre mise à disposition, le rapprochement ou la combinaison, la restriction, l'effacement ou la destruction, l'accès, le transfert et l'élimination.

16.16. « **Transfert restreint** » désigne (i) le traitement de données à caractère personnel en dehors de l'EEE ou d'un pays faisant l'objet

d'une décision d'adéquation ou (ii) tout accès à des données à caractère personnel en dehors de l'EEE ou d'un pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation par Siemens ou l'un de ses sous-traitants ultérieurs.

16.17. « **Données à caractère personnel sensibles** » désigne les informations qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, les mesures de sécurité sociale, les procédures et sanctions administratives ou pénales, ou les données génétiques, les données biométriques aux fins d'identifier de manière unique une personne physique, les données concernant la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

16.18. « **Clauses contractuelles types** » désigne les Clauses contractuelles types UE ; et, pour les Données à caractère personnel provenant de responsable de traitement situés au Royaume-Uni, les Clauses contractuelles types UK.

16.19. « **Clauses contractuelles types UE** » désigne les clauses contractuelles types (UE) 2021/914 en date du 4 juin 2021.

16.20. « **Clause contractuelles types UK** » désigne les clauses types de protection des données qui sont adoptées de temps à autre par le Bureau du Commissaire à l'information du Royaume-Uni conformément à la Loi sur la protection des données applicable au Royaume-Uni, y compris, mais sans s'y limiter, l'Accord international de transfert de données, et les Clauses contractuelles types UE telles que modifiées par l'Addendum au transfert international de données aux Clauses contractuelles types de la Commission européenne.

16.21. « **Sous-traitant ultérieur** » désigne tout autre sous-traitant engagé par Siemens et ayant accès à des données à caractère personnel.

16.22. « **Garanties de transfert** » désigne les garanties appropriées pour les Transferts restreints, telles que requises par la loi applicable sur la protection des données à caractère personnel, telles que les garanties appropriées requises par l'article 46 du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.

## **Annexe I du DPT (et, le cas échéant, des Clauses Contractuelles Types)**

### **Description des opérations de traitement**

Cette annexe précise les opérations de traitement prévues par les présentes (y compris, mais sans s'y limiter, l'objet du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées). Les parties peuvent fournir des détails supplémentaires dans l'accord y compris les annexes spécifiques à l'Offre, disponibles à l'adresse suivante [www.siemens.com/dpt](http://www.siemens.com/dpt) si cela est nécessaire pour une Offre particulière.

#### **A. LISTE DES PARTIES**

**Client (et, lorsque les Clauses contractuelles types s'appliquent, exportateur de données) :**

**Nom, adresse et nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :** le nom et l'adresse du Client ainsi que les coordonnées d'une personne de contact sont contenus dans le Contrat et/ou collectés dans le cadre du processus d'accueil du Client.

**Rôle (responsable du traitement / sous-traitant) :** Le client agit en tant que responsable du traitement pour les activités de traitement fournies par Siemens à l'égard du client et, le cas échéant, en tant que sous-traitant sur instruction de ses sous-traitants ultérieurs pour les activités de traitement fournies par Siemens à l'égard des responsables du traitement ultérieurs.

**Fournisseur (et, lorsque les clauses contractuelles types s'appliquent, importateur de données) :**

**Nom, adresse et coordonnées de la personne de contact :** Le fournisseur / importateur de données fournissant les services de Traitement en vertu des présentes est la société Siemens spécifiée dans l'Accord. Le point de contact pour les questions relatives à la confidentialité des données est le bureau du délégué à la protection des données de Siemens, Werner-von-Siemens-Strasse 1, 80333 Munich, Allemagne, courriel : [dataprotection@siemens.com](mailto:dataprotection@siemens.com).

**Rôle (responsable du traitement / sous-traitant) :** Siemens agit en tant que sous-traitant traitant les données à caractère personnel pour le compte du Client et, le cas échéant, des autres responsables du traitement du Client.

#### **B. DESCRIPTION DES OPÉRATIONS DE TRANSFERT / TRAITEMENT**

**Catégories de personnes dont les données à caractère personnel sont transférées / traitées**

Les personnes concernées sont les suivantes :

- employés,
- cocontractants,
- fournisseurs,
- les partenaires commerciaux ; et
- d'autres personnes dont les Données à caractère personnel sont stockées sur les services objets des Offres et/ou sont traitées dans le cadre de la fourniture des Offres.

**Catégories de données à caractère personnel transférées**

Les données à caractère personnel transférées / traitées concernent les catégories suivantes :

- les informations relatives aux contacts et aux utilisateurs, notamment le nom, les données d'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et le fuseau horaire ;
- l'accès au système, l'utilisation, les données d'autorisation, les données d'exploitation et tout fichier journal du système contenant des données à caractère personnel ou toute autre donnée spécifique à l'application que les utilisateurs saisissent dans les services objets des Offres; et
- le cas échéant, d'autres Données à caractère personnel telles que déterminées par le Client et ses responsable du traitement ultérieurs en les téléchargeant ou en les connectant aux Offres ou en y donnant accès de toute autre manière via les Offres.

**Données sensibles transférées (le cas échéant)**

Les Offres ne sont pas destinées au traitement de données à caractère personnel sensibles et le client et ses autres contrôleurs ne transmettront pas, directement ou indirectement, de telles données à caractère personnel sensibles à Siemens.

**Fréquence du transfert (par exemple, si les données sont transférées de façon ponctuelle ou continue)**

- Si l'Offre implique la fourniture de Services Cloud (comme précisé plus loin), Siemens héberge en permanence les Données Personnelles pour le compte du Client.
- Si l'Offre comprend la fourniture d'Offres de support et professionnelles (comme indiqué plus loin), Siemens ne peut accéder aux données personnelles que dans le cadre de la fourniture de l'Offre concernée, sauf disposition contraire du contrat.

#### **Nature du traitement et finalité(s) du transfert et du traitement ultérieur des données**

Siemens et ses sous-traitants ultérieurs traiteront les données à caractère personnel pour fournir les Offres, notamment :

- des Offres accessibles par Internet ou des Offres similaires mises à disposition et hébergées par Siemens ("**Offres Cloud**") ; ou
- les Offres d'administration, de gestion, d'installation, de configuration, de migration, de maintenance et de support ou toute autre Offre nécessitant un accès (à distance) aux Données personnelles stockées dans les Offres Cloud ou sur les systèmes informatiques du Client ("**Offres de support et professionnelles**").

#### **Période pendant laquelle les données à caractère personnel seront conservées ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée du contrat. Le client a la possibilité de rectifier, d'effacer ou de restreindre le traitement des données personnelles via les fonctionnalités des services, ou (ii) Siemens rectifie, efface ou restreint le traitement des données à caractère personnel selon les instructions du client.

#### **Pour les transferts à des sous-traitants (secondaires), préciser également l'objet, la nature et la durée du traitement.**

L'objet, la nature et la durée du traitement sont précisés par Sous-Traitant dans l'[Annexe III](#).

#### **C. Lorsque les Clauses Contractuelles Types s'appliquent : AUTORITÉ DE CONTRÔLE COMPÉTENTE**

Lorsque les Clauses Contractuelles Types s'appliquent, l'autorité de contrôle responsable du Client agira en tant qu'autorité de contrôle compétente dans le contexte des Clauses Contractuelles Types. Une liste des autorités de contrôle dans l'Union européenne est disponible ici :

[https://ec.europa.eu/justice/article-29/structure/data-protection-authorities/index\\_en.htm](https://ec.europa.eu/justice/article-29/structure/data-protection-authorities/index_en.htm)

## Annexe II du DPT (et, le cas échéant, des Clauses Contractuelles Types)

### Mesures techniques et organisationnelles

Le présent document décrit les mesures techniques et organisationnelles (TOM) mises en œuvre par Siemens et ses sous-traitants ultérieurs pour protéger les systèmes et applications informatiques de Siemens et de ses sous-traitants ultérieurs. Certaines Offres peuvent être protégées par des mesures techniques et organisationnelles différentes ou supplémentaires, comme indiqué dans le contrat correspondant, y compris les annexes spécifiques à l'Offre, disponibles à l'adresse suivante [www.siemens.com/dpt](http://www.siemens.com/dpt).

Scénario 1 : TOMs applicables aux Offres Cloud.

Scénario 2 : TOMs applicables aux Offres de support et professionnelles fournies via des outils d'accès à distance fournis et contrôlés par Siemens.

Scénario 3 : TOMs applicables aux Offres de support et professionnelles fournies via des outils d'accès à distance fournis et contrôlés par le Client.

#	Mesures	Scénario		
		1	2	3
<b>1. Sécurité physique et environnementale</b>				
	Siemens met en œuvre des mesures appropriées pour empêcher les personnes non autorisées d'accéder à l'équipement de traitement des données (à savoir les serveurs de bases de données et d'applications et le matériel connexe). Ceci est réalisé par :			
	a) établir des zones de sécurité ;	X	X	-
	b) protéger et restreindre les voies d'accès ;	X	X	-
	c) sécuriser les équipements informatiques décentralisés et les ordinateurs personnels ;	X	X	X
	d) établir des autorisations d'accès pour les employés et les tiers, y compris la documentation correspondante ;	X	X	-
	e) tous les accès au centre de données où sont hébergées les données personnelles seront enregistrés, surveillés et suivis ;	X	-	-
	f) le centre de données où sont hébergées les données personnelles est sécurisé par des contrôles d'accès restreints et d'autres mesures de sécurité appropriées ; et	X	-	-
	g) la maintenance et l'inspection des équipements de support dans les zones IT et les centres de données ne doivent être effectuées que par le personnel autorisé	X	X	-
<b>2. Contrôle d'accès (systèmes informatiques et/ou applications informatiques)</b>				
	2.1 Siemens met en œuvre un cadre d'autorisation et d'authentification comprenant, sans s'y limiter, les éléments suivants :			
	a) mise en place de contrôles d'accès basés sur les rôles ;	X	X	X
	b) mise en place d'un processus de création, de modification et de suppression des comptes ;	X	X	X
	c) l'accès aux systèmes et applications informatiques est protégé par des mécanismes d'authentification ;	X	X	X
	d) des méthodes d'authentification appropriées sont utilisées en fonction des caractéristiques et des possibilités techniques du système ou de l'application informatique ;	X	X	X
	e) l'accès aux systèmes et applications informatiques nécessite une authentification adéquate ;	X	X	X
	f) tout accès aux données (y compris les données personnelles) est enregistré ;	X	X	-
	g) mise en œuvre de mesures d'autorisation et de journalisation des connexions réseau entrantes et sortantes aux systèmes et applications informatiques (y compris des pare-feu permettant d'autoriser ou de refuser les connexions réseau entrantes) ;	X	X	-

#	Mesures	Scénario		
		1	2	3
	h) les droits d'accès privilégiés aux systèmes informatiques, aux applications et aux offres de réseau ne sont accordés qu'aux personnes qui en ont besoin pour accomplir leurs tâches (principe du moindre privilège) ;	X	X	X
	i) les droits d'accès privilégiés aux systèmes et applications informatiques sont documentés et tenus à jour ;	X	X	X
	j) les droits d'accès aux systèmes et applications informatiques sont revus et mis à jour régulièrement ;	X	X	X
	k) mise en œuvre d'une politique en matière de mots de passe, y compris des exigences relatives à la complexité des mots de passe, à leur longueur minimale et à leur expiration après une période adéquate, à la non-réutilisation de mots de passe récemment utilisés ;	X	X	X
	l) les systèmes et applications informatiques appliquent techniquement la politique de mot de passe ;	X	X	X
	m) politique de verrouillage du terminal de l'utilisateur lorsqu'il quitte le lieu de travail ;	X	X	X
	n) arrêt automatique du terminal de l'utilisateur s'il reste inactif ;	X	X	X
	o) désactivation automatique de l'identification de l'utilisateur lorsque plusieurs mots de passe erronés sont saisis, avec un fichier journal des événements (surveillance des tentatives d'intrusion) ;	X	X	X
	p) les droits d'accès des employés et du personnel externe aux systèmes et applications informatiques sont supprimés dès la fin de l'emploi ou du contrat ; et	X	X	X
	q) l'utilisation de certificats d'authentification sécurisés à la pointe de la technologie.	X	X	-
	2.2 Siemens met en œuvre un concept de rôles et de responsabilités.	X	X	-
	2.3 Les systèmes et applications informatiques se verrouillent automatiquement ou mettent fin à la session après avoir dépassé un délai d'inactivité raisonnable.	X	X	-
	2.4 Siemens maintient des procédures de connexion sur les systèmes informatiques avec des garanties contre les activités de connexion suspectes (par exemple, contre les attaques par force brute et par devinette de mot de passe).	X	X	X
<b>3. Contrôle de la disponibilité</b>				
	3.1 Siemens définit, documente et met en œuvre un concept de sauvegarde pour les systèmes informatiques, comprenant les éléments techniques et organisationnels suivants :			
	a) les supports de stockage des sauvegardes sont protégés contre les accès non autorisés et les menaces environnementales (par exemple, chaleur, humidité, incendie) ;	X	-	-
	b) des intervalles de sauvegarde définis ; et	X	-	-
	c) la restauration des données à partir des sauvegardes est testée régulièrement en fonction de la criticité du système ou de l'application informatique.	X	-	-
	3.2 Siemens stocke les sauvegardes dans un lieu physique différent de celui où est hébergé le système productif.	X	-	-
	3.3 Siemens met en œuvre des solutions anti-malware de pointe pour protéger ses systèmes et applications contre les logiciels malveillants.	X	X	X
	3.4 Les systèmes et applications informatiques des environnements de non-production sont séparés logiquement ou physiquement des systèmes et applications informatiques des environnements de production.	X	-	-
	3.5 Les centres de données dans lesquels les données personnelles sont stockées ou traitées sont protégés contre les catastrophes naturelles, les attaques physiques ou les accidents.	X	-	-
	3.6 Les équipements de soutien dans les zones informatiques et les centres de données, tels que les câbles, l'électricité, les installations de télécommunication, l'approvisionnement en eau ou les systèmes de climatisation, sont protégés contre les perturbations et les manipulations non autorisées.	X	-	-
<b>4. Sécurité des opérations</b>				

#	Mesures	Scénario		
		1	2	3
	4.1 Siemens maintient et met en œuvre un cadre de sécurité de l'information ISO 27001 à l'échelle de l'entreprise, qui est régulièrement révisé et mis à jour.	X	X	X
	4.2 Siemens enregistre les événements relatifs à la sécurité, tels que les activités de gestion des utilisateurs (par exemple, création, suppression), les échecs de connexion, les modifications de la configuration de sécurité du système sur les systèmes et applications informatiques.	X	X	X
	4.3 Siemens analyse en permanence les données des journaux des applications et des systèmes informatiques respectifs pour détecter les anomalies, les irrégularités, les indicateurs de compromission et autres activités suspectes.	X	X	X
	4.4 Siemens scanne et teste régulièrement les systèmes et applications informatiques pour détecter les failles de sécurité.	X	X	X
	4.5 Siemens met en œuvre et maintient un processus de gestion des changements pour les systèmes et applications informatiques.	X	X	X
	4.6 Siemens maintient un processus de mise à jour et de mise en œuvre des correctifs de sécurité et des mises à jour des fournisseurs sur les systèmes et applications informatiques respectifs.	X	X	X
	4.7 Siemens efface irrémédiablement les données ou détruit physiquement les supports de stockage des données avant de mettre au rebut ou de réutiliser un système informatique.	X	X	X
5. Commandes de la transmission				
	5.1 Siemens surveille en permanence et systématiquement les systèmes informatiques, les applications et les zones de réseau concernées afin de détecter toute activité malveillante ou anormale sur le réseau ;			
	a) Pare-feu (par exemple, pare-feu à état, pare-feu d'application) ;	X	X	-
	b) Les serveurs proxy ;	X	X	-
	c) Systèmes de détection des intrusions (IDS - <i>Intrusion Detection Systems</i> ) et/ou systèmes de prévention des intrusions (IPS - <i>Intrusion Prevention Systems</i> ) ;	X	X	-
	d) le filtrage des URL ; et	X	-	-
	e) Systèmes de gestion des informations et des événements de sécurité (SIEM - <i>Security Information and Event Management</i> ).	X	X	-
	5.2 Siemens documente et met à jour régulièrement les topologies de réseau et ses exigences en matière de sécurité.	X	X	-
	5.3 Siemens administre les systèmes et applications informatiques en utilisant des connexions cryptées de pointe.	X	X	-
	5.4 Siemens protège l'intégrité du contenu pendant la transmission par des protocoles de réseau de pointe, tels que TLS.	X	X	-
	5.5 Siemens crypte, ou permet à ses clients de crypter, les données des clients qui sont transmises sur des réseaux publics.	X	X	-
	5.6 Siemens utilise des systèmes de gestion des clés (KMS - <i>Key Management Systems</i> ) sécurisés pour stocker les clés secrètes dans le cloud.	X	-	-
6. Incidents de sécurité				
	Siemens maintient et met en œuvre un processus de traitement des incidents, comprenant, entre autres, les éléments suivants :			
	a) les enregistrements des violations de la sécurité ;	X	X	X
	b) les processus de notification des clients ; et	X	X	X
	c) un plan d'intervention en cas d'incident pour traiter les points suivants au moment de l'incident : (i) rôles, responsabilités et stratégies de communication et de contact en cas de compromission ; (ii) procédures spécifiques d'intervention en cas d'incident ; et (iii) couverture et réponses de tous les composants critiques du système.	X	X	X

#	Mesures	Scénario		
		1	2	3
7. Gestion des actifs, acquisition, développement et maintenance des systèmes				
	7.1 Siemens met en œuvre un processus de correction de sécurité adéquat qui comprend :			
	a) la surveillance des composants pour les faiblesses potentielles (CVE - <i>Common Vulnerabilities and Exposures</i> ) ;	X	X	-
	b) le degré de priorité du correctif ;	X	X	-
	c) la mise en œuvre opportune de la réparation ; et	X	X	-
	d) le téléchargement de correctifs à partir de sources fiables.	X	X	-
	7.2 Siemens identifie et documente les exigences en matière de sécurité des informations avant le développement et l'acquisition de nouveaux systèmes et applications informatiques, ainsi qu'avant d'apporter des améliorations aux systèmes et applications informatiques existants.	X	X	-
	7.3 Siemens met en place un processus formel pour contrôler et effectuer les modifications des applications développées.	X	X	-
	7.4 Siemens planifie et intègre des tests de sécurité dans le cycle de vie du développement des systèmes et applications informatiques.	X	X	-
8. Sécurité des ressources humaines				
	8.1 Siemens met en œuvre les mesures suivantes dans le domaine de la sécurité des ressources humaines :			
	a) les employés ayant accès aux données personnelles sont liés par des obligations de confidentialité ; et.	X	X	X
	b) les employés ayant accès aux données personnelles sont régulièrement formés aux lois et règlements applicables en matière de protection des données.	X	X	X
	8.2 Siemens met en œuvre un processus d'externalisation pour ses employés et ses fournisseurs externes.	X	X	X

**Annexe III du DPT (et, le cas échéant, les Clauses Contractuelles Types)**

**Liste des sous-traitants ultérieurs agréés**

Une référence aux sous-traitants ultérieurs utilisés par nous lors de la fourniture de l'Offre est disponible sur [www.siemens.com/DPT](http://www.siemens.com/DPT) ou contenue dans le Contrat respectif.

## Annexe IV du DPT

### Aperçu du RGPD

Le tableau suivant présente les articles pertinents du GDPR et les termes correspondants du DPT à des fins d'illustration.

#	Référence GDPR	Section DPT	Titre
1.	Article 28 (1)	Section 4 et annexes DPT	Mesures techniques et organisationnelles et annexes du DPT
2.	Article 28 (2), (3) (d) et (4)	Section 6	Sous-traitants
3.	Article 28, paragraphe 3, première phrase	Section 2 et annexes DPT	Détails du traitement et annexes DPT
4.	Articles 28, paragraphe 3, point a), et 29.	Section 3	Instructions
5.	Article 28 (3) (b)	Section 5	Confidentialité du traitement
6.	Articles 28 (3) (c) et 32	Section 4 et annexes DPT	Mesures techniques et organisationnelles et annexes du DPT
7.	Article 28 (3) (e)	Section 10.1	Droits des personnes concernées
8.	Articles 28, paragraphe 3, point f), et 32.	Sections 10.2, Section 4 et Annexes DPT	Assistance de Siemens, mesures techniques et organisationnelles et Annexes DPT
9.	Articles 28, paragraphe 3, point f), et 33 à 34.	Section 9	Violation des données à caractère personnel
10.	Article 28, paragraphe 3, point f), et articles 35 à 36.	Section 10.2	L'assistance de Siemens
11.	Article 28 (3) (g)	Section 14	Durée et résiliation
12.	Article 28, paragraphe 3 (h)	Section 11	Audits
13.	Article 28 (4)	Section 6	Sous-traitants
14.	Article 46 (1) (b) et (c)	Section 7 et clauses contractuelles types	Transferts internationaux de données et clauses contractuelles types

# Politique d'utilisation acceptable

avril 2023

La présente Politique d'utilisation acceptable ("**PUA**") définit les conditions que vous, et ceux qui agissent en votre nom, devez respecter lors de l'utilisation des services en ligne que nous mettons à disposition ("**Services cloud**").

## 1. **Identifiants**

Vous :

- n'utiliserez pas de fausse identité pour obtenir l'accès aux Services en cloud ;
- stockerez soigneusement les identifiants d'accès et les jetons de sécurité et les protégerez contre tout accès, toute divulgation ou toute utilisation non autorisés ;
- n'accéderez pas aux Services cloud par des moyens autres que votre compte utilisateur ou d'autres moyens autorisés par nous ;
- ne contournerez ou divulguerez pas l'authentification ou la sécurité de votre compte utilisateur, de la technologie sous-jacente ou de tout hôte, réseau ou compte qui y est lié ;
- assurerez que les identifiants d'accès ne sont pas partagés avec d'autres personnes et qu'ils ne sont utilisés que par la personne à qui ils ont été attribués. Nous pouvons modifier les identifiants d'accès si nous déterminons, à notre discrétion raisonnable, qu'un changement est nécessaire.

## 2. **Aucune utilisation ou aucun contenu illégal, dommageable ou offensant**

Vous n'utiliserez pas, ni n'encouragerez, ne promouvrez, ne faciliterez ou n'ordonnez à d'autres personnes d'utiliser les Services cloud à des fins illégales, dommageables ou offensantes, ni ne transmettez, stockez, affichez, distribuez ou rendez disponible de toute autre manière un contenu illégal, dommageable, frauduleux, illicite ou offensant. Votre utilisation des Services cloud et votre contenu stocké dans les Services cloud :

- ne violeront aucune loi ou réglementation, ou aucun droit d'autrui ;
- ne porteront pas atteinte à autrui ou à notre réputation, notamment en proposant ou en diffusant des biens, des services, des systèmes ou des promotions frauduleux, des systèmes permettant de gagner de l'argent rapidement, des systèmes de Ponzi ou de vente pyramidale, du phishing, du farming ou d'autres pratiques trompeuses ;
- ne saisiront, ne stockeront ou n'envieront aucun hyperlien, ou ne permettront pas l'accès à des sites web externes ou à des flux de données, y compris des widgets intégrés ou d'autres moyens d'accès, dans votre contenu ou en tant que partie de celui-ci, pour lesquels vous n'avez aucune autorisation ou qui sont illégaux ;
- ne seront pas diffamatoires, obscènes, abusifs, ou ne porteront pas atteinte à la vie privée.

## 3. **Aucune violation des restrictions d'utilisation**

Vous n'effectuerez pas les actions suivantes :

- Revendre, transférer, accorder une sous-licence, prêter, louer ou publier les Services cloud, ou utiliser les Services cloud dans le cadre de l'exploitation d'un service d'externalisation de processus d'entreprise ou d'un autre service d'externalisation ou de temps partagé (sauf autorisation expresse de notre part)
- Procéder à l'ingénierie inverse, désassembler, décompiler ou modifier de toute autre manière, créer des œuvres dérivées, fusionner, altérer, réparer ou tenter de découvrir le code source des Services cloud ou de la technologie sous-jacente (sauf dans la mesure où cette restriction est en conflit avec la loi applicable de votre juridiction)

- Accéder aux Services cloud à partir de tout endroit interdit ou soumis à des sanctions ou à des exigences de licence conformément aux lois et réglementations applicables en matière de sanctions et/ou de contrôle des (ré)exportations, y compris celles de l'Union européenne, des États-Unis et/ou de tout autre pays applicable, et vous ne téléchargerez que du contenu non contrôlé (par exemple, la classification est "N" dans l'UE, et "N" pour l'ECCN ou "EAR99" aux États-Unis), sauf si cela est autorisé par les lois applicables en matière de contrôle des (ré)exportations ou les licences ou approbations gouvernementales respectives

## 4. **Aucune utilisation abusive**

Vous n'effectuerez pas les actions suivantes :

- Utiliser les Services cloud d'une manière destinée à éviter ou à contourner les limitations et restrictions d'utilisation imposées à ces Services cloud (telles que les restrictions d'accès et de stockage), la surveillance, ou pour éviter d'encourir des frais);
- Accéder aux Services cloud ou les utiliser dans le but d'effectuer un test de performance, de créer un produit ou un service concurrentiel ou de copier ses caractéristiques ou son interface utilisateur ;
- Interférer avec le bon fonctionnement ou la sécurité de l'un de nos systèmes ;
- Distribuer, publier, envoyer ou faciliter l'envoi d'e-mails de masse non sollicités ou d'autres messages, promotions, publicités ou sollicitations, y compris des publicités commerciales et des annonces d'information. Vous ne modifierez pas ou ne masquerez pas les en-têtes de mail et ne vous approprierez pas l'identité de l'expéditeur sans son autorisation explicite

## 5. **Aucune violation de la sécurité**

Vous n'utiliserez pas les Services cloud d'une manière qui pourrait entraîner ou faciliter une menace pour la sécurité des Services cloud ou de la technologie sous-jacente. En particulier, vous :

- prendrez des précautions raisonnables contre les attaques de sécurité, les virus et les codes malveillants sur votre système, le matériel sur site, les logiciels ou les services que vous utilisez pour vous connecter et/ou accéder aux Services cloud ;
- n'effectuerez pas de test de pénétration sur les Services cloud ou sur la technologie sous-jacente sans obtenir notre consentement explicite préalable et écrit ;
- n'utiliserez pas de dispositifs pour accéder aux Services cloud ou les utiliser, qui ne sont pas conformes aux politiques de sécurité standard du secteur (par exemple, protection par mot de passe, protection contre les virus, niveau des mises à jour et des correctifs).

## 6. **Notre surveillance ; rapports**

Vous reconnaissez que nous et nos sous-traitants pouvons contrôler votre conformité à la présente PUA par le biais des Services cloud. Nous nous réservons le droit d'enquêter sur toute violation de la présente PUA. Si vous avez connaissance d'une violation de la présente PUA, vous nous en informerez immédiatement et vous nous fournirez l'assistance nécessaire, à notre demande, pour mettre fin à la violation, l'atténuer ou y remédier. Nous pouvons supprimer, désactiver l'accès ou modifier tout contenu ou ressource 'ui viole la présente PUA

ou tout autre accord que nous avons conclu avec vous pour l'utilisation des Services cloud. Nous pouvons signaler toute activité que nous soupçonnons d'enfreindre une loi ou un règlement aux responsables de l'application des lois, aux régulateurs ou à d'autres tiers appropriés. Si une partie prétend que votre utilisation des Services cloud ou votre contenu viole les droits de cette tierce partie ou toute loi ou réglementation, nous pouvons partager les informations client appropriées.

7. **Copyright / DMCA.** Siemens répondra aux avis de violation des droits d'auteur concernant les contenus conformément à sa Politique en matière de droits d'auteur qui est disponible au lien sur le site web de la filiale Siemens concernée ou sur le site web à partir duquel vous accédez aux Services cloud.